

# PARTIE 2

## MISE EN OEUVRE



**Chapitre 13.** Le parti d'aménagement

**Chapitre 14.** Le concept d'organisation spatiale

**Chapitre 15.** Les grandes affectations du territoire

**Chapitre 16.** Plan d'action stratégique triennal et mesures de suivi

## CHAPITRE 13. LE PARTI D'AMÉNAGEMENT

Composante d'expression de notre vision d'avenir qui s'insère entre le diagnostic territorial (partie 1) et le document complémentaire (partie 3), le parti d'aménagement constitue l'âme même du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR). Misant sur les acquis établis par le schéma d'aménagement révisé (SAR) en vigueur depuis le 2 mai 2001, l'adoption d'un SADR de troisième génération représente, pour la MRC de L'Assomption, d'intéressantes opportunités de raffinement de nos choix d'aménagement et de développement durable<sup>1</sup>, et ce, tout en tenant compte de la planification métropolitaine découlant du PMAD de la CMM.

Dans un premier temps, notre démarche de planification stratégique est présentée. Suivent respectivement, la problématique régionale de la MRC de L'Assomption, l'énoncé de vision stratégique, les principaux enjeux qui en découlent, ainsi que la formulation des grandes orientations, des objectifs spécifiques et des moyens d'action retenus en matière d'aménagement et de développement de notre territoire.

---

<sup>1</sup> Voir l'annexe A-2 du SADR pour la description du concept de développement durable de la MRC de L'Assomption.

## 13.1 SCHÉMATISATION DE LA DÉMARCHE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUES DE LA MRC DE L'ASSOMPTION

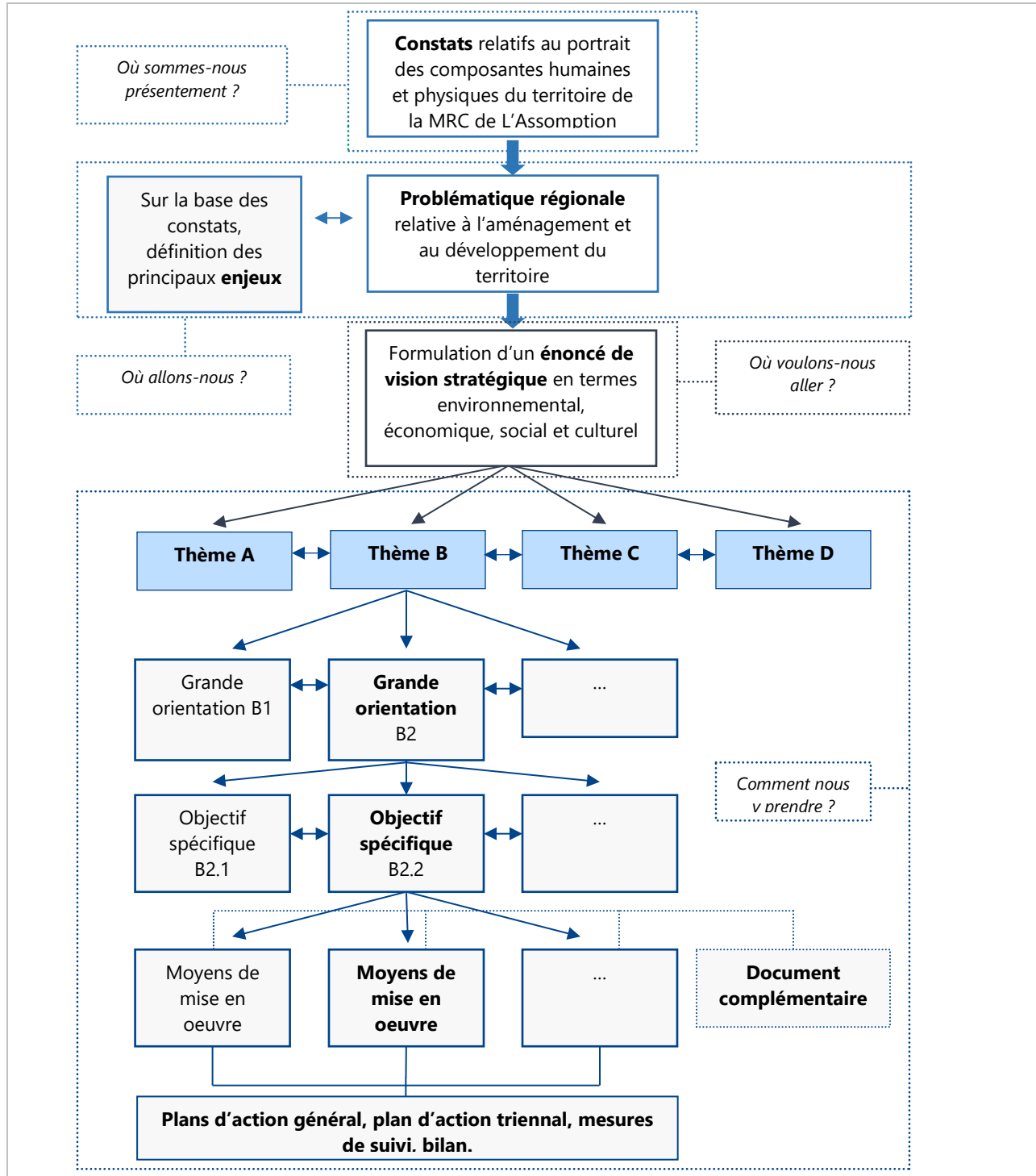
La figure 13.1 représente l'ensemble de la démarche relative à la planification stratégique de la MRC de L'Assomption en matière d'aménagement et de développement de son territoire. L'exercice menant à la mise en œuvre du parti d'aménagement a donc été initié sur la base des constats formulés à la fin de chacun des chapitres portant sur les composantes physiques et humaines de la première partie du présent document.

De ces constats, ont émergé les **principaux enjeux de notre territoire** (section 13.2). Intégrés et liés aux principes de développement durable préconisés par le présent schéma, ces enjeux constituent le fondement des orientations à privilégier à l'égard de notre planification. Enfin, l'image globale de ce que nous souhaitons devenir a été forgée et traduite par un énoncé de **vision stratégique** (section 13.3) en termes social, économique, environnemental et culturel.

Dans le but d'opérationnaliser cette vision et de baliser nos actions, quatre grands thèmes généraux ont été retenus. Dans cet esprit de mise en œuvre et de définition de nos lignes directrices d'aménagement et de développement, des **grandes orientations** (section 13.4) en cette matière ont été définies pour chacun desdits thèmes. En appliquant cette logique, avec toutefois un souci de raffinement supplémentaire, nous avons été en mesure de retenir des objectifs spécifiques pour chacune des grandes orientations. Les objectifs spécifiques sont, quant à eux, associés à divers moyens de mise en œuvre. Ainsi, pour chacun des thèmes retenus, se succèdent respectivement, des grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire, des objectifs spécifiques et des moyens d'action, le tout, associé et encadré par un plan d'action.

Ainsi, comme nous pouvons le remarquer sur la figure 13.1, les composantes du schéma d'aménagement et de développement devront répondre aux 4 questions fondamentales d'une démarche de planification stratégique, à savoir "Où sommes-nous présentement ?", "Où allons-nous ?", "Où voulons-nous aller" et "Comment nous y prendre ?" (Ministère des Affaires municipales et des Régions, 2005).

**Figure 13.1.** Démarche sous-jacente à la planification stratégique de la MRC de L'Assomption en matière d'aménagement et de développement de son territoire.



## 13.2 ENJEUX RÉGIONAUX DE LA MRC DE L'ASSOMPTION

Le territoire étant une ressource limitée, son aménagement et son développement nécessitent une conciliation de divers enjeux découlant de ses composantes et des activités qui y sont exercées. La mise en relation des différents constats formulés à la fin des chapitres de la première partie<sup>2</sup> nous a permis, à cet égard, de révéler de tels enjeux.

### *L'enjeu de la gestion du développement urbain*

Au cours des dernières décennies, l'évolution de la région métropolitaine de Montréal s'est notamment caractérisée par une redistribution des lieux de résidence et d'emploi, modifiant ainsi l'aire urbanisée et les relations entre ses territoires constitutifs. Malgré tout, la CMM juge que cette expansion s'est globalement concrétisée au sein d'une aire urbanisée peu étendue et dense (CMM, 2002). De plus, la CMM conclut que la région métropolitaine de Montréal compte parmi les agglomérations nord-américaines ayant la plus forte proportion de territoire agricole protégé pour l'agriculture, soit 58 % de sa superficie totale. Ainsi, le modèle urbain de la région métropolitaine de Montréal « serait le plus proche de celui recherché par les tenants du "Smart Growth"<sup>3</sup> » (CMM, 2002 : p. 259). Considérant la compacité et la densité relatives des périmètres d'urbanisation de la MRC de L'Assomption, de même que le dynamisme et l'homogénéité de notre zone agricole, nous pouvons conclure que le développement passé de notre territoire a contribué à ce bilan positif à l'échelle de la CMM.

### *La rareté de nos espaces vacants...*

Étant donné l'importance de la zone agricole décrétée, la MRC possède peu d'espaces appropriés au développement urbain. Afin de rationaliser son développement, la MRC a exigé, entre autres, l'implantation des services d'aqueduc et d'égout au sein de tous les périmètres urbains de ses municipalités, et ce, dès 2001<sup>4</sup>. Grâce à cet acquis, le développement résidentiel de nos municipalités s'est nettement densifié durant la dernière décennie. Malgré ses efforts, notre MRC fait face aujourd'hui à une pénurie d'espaces vacants au sein des périmètres d'urbanisation de toutes ses municipalités.

---

<sup>2</sup> Cette partie réfère aux chapitres 2 à 12 inclusivement.

<sup>3</sup> La notion de "Smart Growth", ou "croissance intelligente", vise à mieux canaliser la croissance sur un territoire « afin d'être moins coûteuse aux contribuables et moins dommageable à l'environnement naturel ». Le but de cette approche d'aménagement « n'est donc pas de freiner le développement urbain mais d'en faire un enjeu de débat public et de lui donner des formes plus durables, tant écologiquement, qu'économiquement et socialement » (Fischler, 2003 : p.8).

<sup>4</sup> Année d'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement révisé de seconde génération.

*Des besoins résidentiels en lien avec l'évolution des ménages...*

Durant la période 2011 - 2031, 320 000 nouveaux ménages sont attendus au sein de la CMM. Pour maintenir son attractivité et sa compétitivité métropolitaines, la CMM devra être en mesure d'accueillir ces nouveaux ménages en offrant une typologie diversifiée de logements. Le PMAD, adopté en décembre 2011 par le Conseil de la CMM, confirme que les espaces actuellement vacants dans l'ensemble du périmètre métropolitain permettraient de répondre aux besoins des nouveaux ménages jusqu'à l'horizon 2031. Du même souffle, la CMM reconnaît que tous les secteurs de son territoire doivent participer au développement métropolitain et que des situations particulières pourraient justifier une modification du périmètre métropolitain. À cet effet, le PMAD prévoit une démarche (critère 1.6.2) pour étudier une telle demande. Rappelons que la CMM considèrera la demande dans le contexte de la disponibilité des terrains à développer et à redévelopper sur l'ensemble du territoire métropolitain tout en la mettant en perspective avec l'offre de terrains dans l'aire de marché du territoire visé.

Les perspectives démographiques (2011 – 2031) de la MRC de L'Assomption présagent le maintien des pressions de développement pour notre territoire. Les mutations démographiques (vieillesse, fragmentation des ménages, etc.), les besoins de renouvellement de la main d'œuvre pour nos entreprises existantes et le maintien des clientèles dans notre réseau actuel d'établissements scolaires, constituent autant de variables influençant l'offre en logements. Les mutations démographiques entraîneront également une révision de nos modes et pratiques d'aménagement du territoire, notamment en termes d'équipements et de services publics, de mobilité des personnes, de typologie et de gestion du stock de logements (dont les quartiers anciens), de santé et de sécurité. La MRC de L'Assomption tentera de combler les besoins en logements, en priorité, par des processus de redéveloppement ou de requalification dans les quartiers anciens et par la planification des points d'accès au réseau structurant de transport collectif métropolitain (aire TOD). Bien que l'approche du *"redéveloppement de la ville sur elle-même"* demeure intéressante, la relative jeunesse et l'homogénéité de notre cadre bâti imposent des limites à ce potentiel. Le redéveloppement et la requalification des milieux urbains existants exigent aussi des investissements publics importants pour lesquels les municipalités devront recevoir un accompagnement soutenu des gouvernements supérieurs.

Malgré les efforts consentis, nos municipalités se retrouvent à une période charnière de leur développement. Elles doivent maintenir leur attractivité et leur compétitivité au sein du territoire métropolitain et

lanauchois, et ce, malgré la rareté des espaces disponibles au développement. Cet enjeu nous confronte au défi de repenser le développement de nos villes. Considérant que les revenus des municipalités proviennent en très grande majorité de la taxation foncière, la MRC de L'Assomption priorisera les opérations de densification, de redéveloppement ou de requalification du milieu bâti et d'optimisation des aires TOD<sup>5</sup>.

*Le  
polycentrisme  
...*

Depuis l'après Seconde Guerre mondiale, la MRC a attiré un important bassin de population et constitue un lieu de développement économique avec emplois, services, commerces, industries, institutions et attraits culturels. Le dynamisme des divers pôles d'attraction et d'emplois sur le territoire métropolitain, dont celui de la MRC de L'Assomption, a forgé le caractère polycentrique de la structure urbaine métropolitaine. La consolidation de cette structure concourt d'ailleurs à l'attractivité et à la compétitivité de la région métropolitaine sur l'échiquier nord-américain, comme le reconnaît d'ailleurs le PMAD adopté par la CMM en décembre 2011. Les différents territoires d'une métropole développent donc leur propre profil fonctionnel et socio-économique où la périphérie montréalaise comble des besoins à l'échelle métropolitaine. Ainsi, la diversification des espaces économiques au sein de la CMM et de Lanaudière permet aux investisseurs de choisir un lieu d'implantation en fonction de facteurs précis mais variés de localisation et adaptés à leurs besoins respectifs.

*Le  
développement  
économique...*

Sous le regard des activités économiques, la MRC de L'Assomption est un partenaire pour accueillir les activités économiques, actuelles et futures, liées à la partie est de l'autoroute 40 et son hinterland. Une offre d'espaces industriels adéquate aux besoins de ce corridor économique, au sein de la MRC de L'Assomption, ajouterait à la compétitivité et l'attractivité globale de la CMM.

Grâce au travail de notre CLD, le développement industriel de la MRC de L'Assomption se caractérise par l'incubation de nombreuses petites entreprises dont certaines sont, aujourd'hui, en phase d'expansion et pour lesquelles la disponibilité de terrain demeure un enjeu d'importance. Dans la plupart des cas, elles cherchent à relocaliser leurs installations à proximité afin de conserver, entre autres, leur main-d'œuvre expérimentée. Faute d'espaces vacants industriels aptes à répondre à de tels besoins, la consolidation de nos entreprises actuelles

---

<sup>5</sup> Voir le chapitre 6, plus particulièrement les tableaux 6.4 à 6.6 inclusivement.

pose un défi de taille. Par ailleurs, depuis de nombreuses années, la MRC de L'Assomption et ses partenaires investissent dans le projet CIEL axé vers la recherche et le développement liés à la végétation et l'agriculture.

Outre le maintien de notre potentiel d'accueil du créneau des petites et moyennes entreprises (effet incubateur), les besoins industriels identifiés visent également à répondre à ceux induits par l'évolution de notre population (services), dont la croissance se poursuivra, notamment grâce à une densification du milieu bâti existant. L'attribution de nouveaux espaces industriels pourrait également s'avérer pertinent dans un contexte de requalification ou de redéveloppement de certains secteurs bâtis. En effet, certains sites ou petites zones à caractère industriel auraient avantage à être relocalisés pour développer des milieux de vie de type TOD ou optimiser des projets de requalification, tant résidentiels que commerciaux, dans des secteurs centraux devenus stratégiques. Au moment opportun, un éventuel agrandissement justifié des périmètres urbains de la MRC à des fins industrielles se conformera au critère 1.6.2 et à la démarche établie dans le PMAD de la CMM.

*Le développement au pourtour de la CMM...*

Dans son PMAD, la CMM a retenu un concept d'aménagement et de développement qui repose sur des objectifs ambitieux, eu égard à la gestion de l'urbanisation. La CMM a aussi souligné des attentes à l'égard du gouvernement du Québec face au développement des MRC situées à la périphérie externe de son territoire. Grâce au monitoring prévu, la CMM fera un suivi périodique de la situation réelle. Selon ces éventuels constats, et malgré les efforts à consentir au cours des prochaines années dans le redéveloppement et la requalification de notre tissu urbain existant, un agrandissement de nos périmètres d'urbanisation demeure une intervention possible.

*L'enjeu d'un aménagement intégré des infrastructures de transport...*

Durant les dernières décennies, le déploiement des activités et des personnes au sein de l'espace métropolitain a profité, entre autres, d'un mode de développement axé sur l'utilisation de l'automobile. Malgré d'importantes infrastructures routières, la MRC de L'Assomption doit toutefois conjuguer avec des problèmes de congestion. Devant cette organisation de l'espace, les besoins en mobilité et le maintien de la fluidité des déplacements des biens et des personnes deviennent des enjeux majeurs. Afin d'accroître la mobilité au sein et vers l'extérieur de notre MRC, il convient de favoriser un aménagement et un développement intégrés visant l'accessibilité, la fluidité et la sécurité de nos pôles générateurs de déplacements, et ce, par divers modes de transport. L'arrivée du train de l'Est sur la couronne nord-est de la CMM



permettra de corriger une lacune majeure en matière d'offre en transport collectif pour cette portion de territoire. Avec un tel équipement, notre MRC disposera d'une offre stratégique de transport de masse, d'ailleurs comparable à celle des autres secteurs géographiques de la métropole. De plus, l'adaptation et le développement de notre offre en transport collectif et actif, et l'aménagement de voies réservées au transport collectif (autobus, covoiturage) sur les axes routiers subissant une problématique de congestion routière importante, dont l'autoroute 40 et l'axe de la rue Notre-Dame aux abords du pont Le Gardeur à Repentigny, sont autant de mesures à privilégier en matière d'aménagement intégré des infrastructures de transport. En plus de maintenir et de bonifier la capacité de nos réseaux routiers et collectif structurants, il convient de favoriser le développement du transport actif, notamment dans un contexte de réduction des gaz à effet de serre et de planification de toutes nos aires urbaines et industrielles, tant actuelles que futures.

*Grâce à une maîtrise des pressions sur le territoire, un avenir prometteur pour l'agriculture...*

De par les caractéristiques du territoire de la MRC de L'Assomption, la cohabitation des usages agricoles et non agricoles constitue un enjeu d'importance. Les activités agricoles dynamiques qui s'observent sur notre territoire constituent une industrie importante et essentielle dont il faut assurer la croissance et la pérennité. De ce fait, les besoins de notre MRC doivent se juxtaposer aux impératifs de préservation d'un territoire stable et viable ainsi que des activités agricoles. Outre les modalités relatives au partage entre l'urbain et l'agricole, notons que la proximité d'un grand bassin de consommateurs peut favoriser la croissance et la diversification de l'agriculture. Dans le contexte de mutations que connaîtra le monde agricole durant les prochaines années, il est essentiel de travailler conjointement à l'émergence du nouveau concept d'agriculture périurbaine. Notre emplacement avantageux au sein de la région métropolitaine laisse entrevoir de belles perspectives en cette matière. En ce sens, le développement de l'agrotourisme au sein de notre territoire s'est relativement intensifié depuis les dernières années. La réalisation, avec nos partenaires, d'un outil de mise en valeur de la zone agricole constitue une avenue moderne et dynamique de gestion des ressources d'un territoire, et ce, selon une perspective multifonctionnelle de ce dernier.

*L'enjeu de la préservation de nos ressources...*

L'espace géographique étant le substrat des activités humaines, il convient d'admettre que ce dernier ne s'apprête pas, dans sa totalité, au développement urbain et au déploiement des activités agricoles, entre autres. Conséquemment, il importe que le présent schéma maintienne et bonifie les efforts déjà entrepris par notre schéma d'aménagement révisé (seconde génération), notamment en ce qui concerne la gestion de la

qualité de l'eau, des cours d'eau, du couvert forestier et des milieux sensibles de notre territoire. Sur le plan de l'environnement urbain, l'intensification du phénomène des îlots de chaleur observée au cours des dernières années pour la Grande région de Montréal nous fait prendre conscience de l'importance de la foresterie urbaine. La minéralisation progressive des milieux urbains demeure un phénomène préoccupant, notamment au niveau de la santé publique et de la gestion de l'eau. D'un autre côté, la gestion des matières résiduelles, outre ses implications sociale et économique, constitue un enjeu majeur sur le plan de l'environnement et du transport. La dotation d'équipements et d'infrastructures menant ultimement à l'atteinte des taux de recyclage et à une gestion alternative des déchets ultimes à l'enfouissement, constitue l'un des grands défis des prochaines décennies.

*Une  
préoccupation  
constante pour  
la qualité de  
vie des  
citoyens...*

Si les activités de l'homme influencent son environnement naturel, le cadre bâti et paysager peut l'être également. Une connaissance approfondie des ressources du territoire se révèle donc indispensable lors de toute intervention ou mise en valeur de ses constituantes, notamment patrimoniale et paysagère. Le défi est de trouver des formules flexibles et adaptées aux particularités du développement pour assurer la participation des acteurs à la protection et à la mise en valeur de nos ressources.

Le développement d'un territoire sous-tend également un aménagement qui assure la santé et la sécurité de ses citoyens. Outre la gestion usuelle des contraintes à l'occupation du sol (naturelle et anthropique), l'évolution des caractéristiques et des besoins d'une population rend nécessaire l'adaptation des pratiques urbanistiques municipales afin de rendre attractives et conviviales nos municipalités, dont l'aménagement sécuritaire des centres-villes pour les cyclistes et les piétons. Devant cet enjeu, il importe de consolider, par le fait même, les réseaux visant la promotion du transport actif. Toutefois, la forme urbaine et la propension à l'utilisation de l'automobile peuvent constituer des obstacles à cette mise en valeur. Notons également que le maintien et la croissance d'une population dépendent aussi des aménités culturelles et touristiques. L'offre en cette matière, tout comme l'emploi et les services, devient un élément important du pouvoir d'attraction d'une collectivité. La mise en valeur du plein potentiel de nos ressources s'avère donc primordiale à la création de milieu de vie de grande qualité pour nos concitoyens.

Grâce aux divers éléments de ce diagnostic régional et aux enjeux soulevés, il est maintenant possible de définir un énoncé de vision

stratégique en termes environnemental, social, culturel et économique, le cœur même de la démarche de planification stratégique.

### 13.3 LA VISION STRATÉGIQUE DE LA MRC DE L'ASSOMPTION

Personne ne met plus en doute le postulat à l'effet que la richesse des nations repose sur la richesse de leurs régions métropolitaines. On peut également affirmer avec assurance que la richesse des régions métropolitaines prend son assise sur leur capacité à offrir un environnement favorable à l'accueil, au développement et à la rétention des capitaux, des ressources humaines qualifiées et des lieux de pouvoir et d'influence. Toutefois, cette richesse ne pourra perdurer à long terme que si elle est mise en valeur dans une perspective de développement durable.

La capacité de la région métropolitaine de Montréal à être compétitive et attractive par rapport aux autres régions métropolitaines nord-américaines est donc dépendante des conditions de développement présentes dans chacune de ses constituantes (villes et municipalités régionales de comté). Elle est également liée à la capacité de la communauté métropolitaine de Montréal de constituer une région parfaitement intégrée; animée par une vision commune et complice d'une stratégie de mise en œuvre où les potentiels présents sur l'ensemble du territoire sont développés de manière optimale. Par l'article 2.24, introduit en juin 2010, dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* destiné aux communautés métropolitaines, le gouvernement du Québec confirme que l'amélioration de l'attractivité et de la compétitivité de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est pour lui un objectif fondamental.

La MRC de L'Assomption considère donc qu'il est de sa responsabilité que la révision de son schéma d'aménagement et de développement intègre cette préoccupation métropolitaine. De plus, la population de la MRC de L'Assomption possède un sentiment d'appartenance à la région de Lanaudière, qui demeure officiellement sa région administrative. La vitalité économique de notre MRC contribue conjointement au dynamisme de la région de Lanaudière et de la CMM. Dans le contexte de cette double appartenance, la MRC de L'Assomption s'est forgée, au fil des ans, une personnalité qui lui est propre, guidée par les attentes de ses citoyens eu égard à ses enjeux d'aménagement et de développement.

La MRC de L'Assomption a donc abordé la révision de son schéma de troisième génération dans une perspective métropolitaine et lanaudoise, c'est-à-dire que les enjeux locaux ont été analysés à travers leur contribution à l'amélioration de la performance de nos régions d'appartenance. Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de L'Assomption représente donc une réflexion en profondeur sur les aspects stratégiques présents sur son territoire qui devront être développés au cours des prochaines années de manière à procurer à la région métropolitaine de Montréal et de Lanaudière une offre plus concurrentielle et plus concertée.

Face à la concurrence entre les grandes métropoles nord-américaines, la MRC de L'Assomption préconise un développement de la région métropolitaine de Montréal qui n'est pas caractérisé

par une dynamique de compétition entre les différents grands secteurs (Montréal, Laval, Longueuil, Couronne Sud et Couronne Nord). L'avenir de la CMM passe plutôt par une approche systémique et de complémentarité. Ainsi, les potentiels de chacun des cinq grands secteurs de la métropole doivent être mis à profit. La règle d'or qui a motivé l'élaboration du schéma de 3<sup>e</sup> génération a été, entre autres, celle de la valorisation de notre contribution à l'amélioration de la compétitivité et de l'attractivité de la région de Montréal, et ce, dans une perspective de développement durable. Déjà une constituante à part entière de l'espace métropolitain, la MRC de L'Assomption doit continuer à progresser si on veut que le positionnement global de la région de Montréal s'améliore. C'est ainsi que, tout au long de l'élaboration de ce schéma d'aménagement et de développement, la MRC de L'Assomption préconise une gestion rigoureuse et performante de son territoire dans le contexte métropolitain.

La MRC de L'Assomption n'a toutefois pas négligé ce qui doit être sa préoccupation première, soit l'amélioration de la qualité de vie de ses citoyens (l'environnement naturel, l'environnement bâti, l'habitat, les volets sociaux, culturels et économiques), et ce, conjointement à une gestion rigoureuse de l'urbanisation et des transports. C'est grâce à l'atteinte de cette condition que la MRC jouera pleinement son rôle métropolitain et lanauchois et qu'elle contribuera à l'essor de ceux-ci.

Point de jonction entre l'espace métropolitain et la région de Lanaudière, la MRC de L'Assomption veut poursuivre sa contribution à l'essor économique du Québec grâce à la spécificité qu'elle a su développer avec les deux premières générations de schéma. Cette troisième génération lui permettra de raffiner ses interventions afin de hausser encore sa contribution. De banlieue semi-rurale la MRC de L'Assomption est devenue un pôle social, culturel et économique de l'espace métropolitain et lanauchois. Elle veut continuer à développer sa vocation à la fois d'espace métropolitain et lanauchois, mais en l'intégrant fortement dans une perspective de développement durable.

***À l'horizon 2031, la MRC de L'Assomption fait le choix de « consolider son identité lanauchoise et métropolitaine ».***

Et comment la MRC de L'Assomption entend consolider cette double identité ? C'est en assumant pleinement son rôle de pôle social, culturel et économique pour une contribution durable au sein de la communauté lanauchoise et métropolitaine de Montréal.

***Durable*** parce qu'axée sur la recherche d'un équilibre entre la mise en valeur de son patrimoine naturel, son développement économique et tout particulièrement celui de son industrie agricole, son développement social et enfin son développement culturel;

***Durable*** parce que soucieuse de la forme et de la qualité que prendra son développement et l'ensemble de sa structure bâtie;

**Durable** parce que reliée par un réseau de transport et de communication optimal à l'ensemble du territoire métropolitain et lanaudois.

Pour consolider son identité à l'intérieur de l'espace métropolitain et lanaudois, la MRC de L'Assomption doit relever quatre défis majeurs :

- le défi de la gestion de l'environnement, son **cadre de vie**;
- le défi de l'équilibre social, son **milieu de vie**;
- le défi du développement économique, son **niveau de vie**;
- le défi de l'aménagement et du développement de son territoire, une **gestion rationnelle** de nos ressources.

### *Un cadre de vie respecté et mis en valeur...*

**E**n 2031, la MRC de L'Assomption sera reconnue au sein de la région métropolitaine de Montréal et de Lanaudière pour son savoir-faire en matière de préservation et de mise en valeur de ses ressources naturelles et humaines. L'acquisition de connaissances sur nos principaux environnements, par la réalisation d'inventaires, d'analyses et d'études, nous aura permis de saisir le fonctionnement et la dynamique de nos écosystèmes de même que les interrelations qui subsistent entre les activités de l'homme et son environnement. Prenant appui sur une stratégie régionale et d'outils adaptés, nous sommes en mesure d'intervenir sur notre territoire de façon adéquate et respectueuse à l'égard de nos composantes stratégiques. Grâce aux efforts consentis par tous les intervenants et une vision intégrée de toutes les composantes du territoire, la qualité de l'eau de nos rivières et cours d'eau s'est nettement améliorée, d'autant plus qu'une gestion efficiente de nos usages et activités assure désormais la pérennité de notre ressource hydrique souterraine. Conscients de l'importance de notre réseau hydrographique, nos résidents ont aménagé et protégé les berges de nos rivières ainsi que celles des îles et du fleuve Saint-Laurent par le développement de diverses initiatives de mise en valeur et récréotouristique, et ce, tout en préservant l'intégrité et la fragilité de ces milieux. En matière de foresterie, les pratiques sous-jacentes à une gestion écosystémique de nos forêts font consensus auprès de nos intervenants. Misant sur le potentiel de ces dernières, de nouvelles pratiques sylvicoles assurent, outre le maintien de notre couvert forestier, le respect des divers milieux naturels présents, dont d'importants milieux humides. Des interventions ciblées et concertées permettront de mettre en place des corridors verts afin de relier les boisés et les cours d'eau. Ainsi, une gestion adaptée de nos ensembles naturels contribue significativement à la préservation des habitats fauniques et floristiques. Du côté de nos villes et paroisses, la foresterie urbaine occupe de plus en plus d'importance. Au verdissement grandissant de nos collectivités, s'ajoute diverses initiatives de préservation de nos ressources patrimoniales, archéologiques et paysagères. Bonifiant le cadre de vie, nos principaux sites et ensembles patrimoniaux consolident le sentiment d'appartenance de nos citoyens et le rayonnement de notre territoire en cette matière au sein de la métropole et de la région de Lanaudière. La promotion des principes du développement durable par la MRC et ses municipalités incitera d'ailleurs les promoteurs et les entrepreneurs à conceptualiser et à offrir un cadre bâti de qualité tout en répondant à certains critères de design urbain et d'architecture verte. Finalement, adhérant aux principes du développement durable, nos citoyens sont conscients de leurs impacts sur l'environnement. Afin de minimiser ces derniers, et grâce à la mise en place d'infrastructures et d'équipements innovateurs, ils participent activement à la réduction à la source, au réemploi, au recyclage et à la valorisation des matières résiduelles, diminuant ainsi leur empreinte écologique.

## *Un milieu de vie solidaire, diversifié et attractif...*

**E**n 2031, l'accroissement de notre population au sein de la région de Lanaudière et de la couronne nord de Montréal nous aura permis de conserver et de consolider une offre diversifiée en services dans chacune de nos municipalités ainsi que collectivement. Bénéficiant toujours de notre pouvoir d'attractivité et de compétitivité, nos municipalités maintiennent une structure démographique relativement équilibrée entre les jeunes ménages et les personnes âgées de plus de 65 ans. Face aux changements démographiques, les services de soins de santé, d'éducation et de transport collectif, entre autres, ont été adaptés progressivement aux besoins de notre population, et ce, dans un souci d'accessibilité et d'équité sociales. Sur le plan de l'habitat, la MRC de L'Assomption dispose toujours d'un stock de logements de qualité, varié et adapté aux besoins de nos ménages. Les efforts de nos municipalités auront également permis d'offrir une plus grande intégration de nos zones d'habitat à celles de services et desservies par le transport en commun. En ce sens, la fonction résidentielle s'est constamment densifiée au sein de nos municipalités, dont aux alentours des gares de train de banlieue, des centres-villes, des noyaux de services et des parcs naturels ou récréatifs. Bénéficiant d'une gestion efficace des contraintes naturelles et anthropiques que l'on retrouve sur notre territoire, nos milieux de vie demeurent sécuritaires et attractifs. Ce sentiment de sécurité se mesure également au sein de nos centres-villes et noyaux villageois. De fait, l'ardeur déployée par nos municipalités en matière d'aménagement, de design urbain et de promotion du transport actif, a permis de consolider puis développer les infrastructures et équipements favorisant la marche et le vélo à des fins ludiques et pratiques. Sur le plan culturel et touristique, la concertation des forces vives du milieu aura contribué à la mise en place de nouveaux équipements culturels et le développement de produits d'appel touristiques et distinctifs au sein de notre MRC, de la CMM et de la région de Lanaudière, contribuant ainsi à l'effervescence qui anime ces régions. Misant sur le potentiel de notre réseau hydrographique, de nos ressources patrimoniales ou identitaires et l'agrotourisme, le rayonnement de la MRC de L'Assomption déborde désormais le cadre régional, d'où le développement d'un fort sentiment d'appartenance à notre région et la mise en valeur des ressources identitaires de nos territoires d'appartenance. Reconnaisant que notre vitalité culturelle et touristique soit un important facteur de notre développement et attractivité à l'échelle de la CMM et de la région de Lanaudière, la MRC de L'Assomption soutient la créativité de son milieu culturel par le biais de diverses initiatives. L'arrivée d'une nouvelle population, dont de jeunes familles, permettra de maintenir et d'accroître la qualité des services offerts au sein des établissements d'enseignement. Afin de favoriser le renouvellement de la main d'œuvre et de concilier les besoins de formation continue avec les obligations familiales, des centres d'enseignements professionnels ou universitaires déploieront davantage de services sur notre territoire.

## *Un niveau de vie dynamique et recherché...*

**En 2031**, la MRC de L'Assomption, tout comme la couronne nord de Montréal, est davantage autonome sur le plan de l'emploi. Les caractéristiques de nos zones industrielles, en complémentarité avec les autres constituantes de la CMM et de Lanaudière, permettent une diversité répondant aux facteurs de localisation variés des différentes industries et entreprises. Grâce à ses avantages distinctifs dans l'axe économique de l'autoroute 40, notre économie a évolué de façon complémentaire au sein de notre région d'influence. Ayant misé sur la diversité, l'innovation, l'incubation, la qualité et le capital humain, l'économie de la MRC s'est consolidée et redéployée, optimisant ainsi le potentiel d'utilisation du sol et notre position au sein de la région montréalaise. Disposant de noyaux d'emplois bien définis au sein de l'espace, nos entreprises bénéficient d'un bassin de main-d'œuvre qualifiée, fruit d'une collaboration constructive entre le réseau d'éducation et nos principales entreprises. En dépit de l'évolution de la population active, fortement influencée par les grandes tendances démographiques, nos entreprises ont pu renouveler leur main-d'œuvre, grâce notamment à notre attractivité et notre capacité d'accueil pour de nouveaux ménages. Sur le plan des transports, la mise en service du train de l'Est (phase 1 : Charlemagne et Repentigny et phase 2 : desserte vers L'Assomption) a influencé le comportement d'un segment de nos résidents en matière de mobilité. La popularité de ce dernier démontre, outre l'adhésion de nos citoyens à ce mode de transport, la dynamique qu'occupe le centre de l'agglomération montréalaise à l'égard de notre territoire, et ce, malgré notre autonomie croissante sur le plan de l'emploi. Le rabattement des circuits locaux vers nos points focaux et intermodaux, dont les gares de train de banlieue et le Terminus de Repentigny, et l'accroissement des heures de service ont favorisé une diminution de notre dépendance à l'automobile. De plus, la réorganisation progressive de notre réseau de transport collectif en fonction de nos pôles d'attraction, d'emplois et des besoins de notre population, a favorisé l'apparition de nouvelles habitudes chez nos usagers. L'aménagement de voies réservées au transport collectif (autobus et covoiturage) sur l'autoroute 40 et les abords du pont Le Gardeur (rue Notre-Dame) génère des impacts positifs, puisque la problématique de congestion observée sur ces axes s'est atténuée. Les efforts consentis en cette matière et une gestion efficace et bonifiée de notre réseau routier ont donc amélioré la mobilité des biens et des personnes sur notre territoire et vers l'extérieur de ce dernier. Ainsi, grâce à la mise en œuvre du plan de transport de la MRC et de ses municipalités, notre réseau de transport et de communication demeure intégré et optimal à l'ensemble du territoire métropolitain et lanauois. Ces diverses mesures auront également permis de réduire nos émissions de gaz à effet de serre. Du côté de l'armature commerciale de la MRC, la mise en œuvre des recommandations préalablement définies lors d'études antérieures, a favorisé la consolidation et la complémentarité régionale de nos pôles commerciaux. Par le fait même, nos principales artères commerciales et noyaux villageois ont bénéficié de ces mesures, puisqu'ils demeurent achalandés et animés, d'où une vitalité et une qualité à l'échelle humaine. Stratégiquement localisé au sein du couloir économique de l'autoroute 40, le territoire de la MRC de L'Assomption demeure toujours convoité. La MRC continue d'offrir des espaces favorables à l'expansion des entreprises et aux investissements industriels, et ce, dans une perspective de complémentarité avec les autres constituantes de la CMM afin de bonifier la compétitivité et l'attractivité métropolitaines sur l'échiquier nord-américain. La réponse aux besoins des entreprises



*actuelles (main d'œuvre et espace d'expansion), la venue d'industries ciblées, structurantes et diversifiées, la consolidation du Carrefour industriel et expérimental de Lanaudière (CIEL) ainsi que la diversification de notre économie agricole, grâce notamment à notre outil de mise en valeur de la zone agricole, confirment les avantages sous-jacents à notre localisation géographique et aménités de tous genres au sein des régions de Lanaudière et métropolitaine de Montréal.*

## *Une gestion rationnelle de l'espace urbain et rural...*

**E**n 2031, la MRC aura su s'assurer de la disponibilité des espaces requis à son développement / redéveloppement et garantir la qualité de leur mise en valeur dans une perspective de développement durable. Ainsi, la gestion urbaine de la MRC de L'Assomption est notamment caractérisée par une consolidation substantielle de ses périmètres urbains, une requalification ou un redéveloppement de secteurs en mutation et une planification novatrice des nouveaux secteurs d'urbanisation qui auraient été reconnus comme nécessaires. Il n'est donc pas surprenant de constater que notre MRC demeure celle, parmi les MRC métropolitaines, où l'on observe la plus grande densité et compacité de ses périmètres urbains. Partie prenante de la Grande région métropolitaine de Montréal, la MRC de L'Assomption participe, grâce à la consolidation de ses pôles urbains et économiques, au maintien et au renforcement de la structure polycentrique de la métropole, et ce, dans le respect des caractéristiques de ses villes et paroisses. En fonction de leurs particularités, elles contribuent activement à la création de zones urbaines davantage diversifiées, densifiées, attractives, compétitives et de qualité, notamment près des équipements de transport collectif et des pôles de services. Son offre immobilière étant ajustée à une clientèle en mutation, la MRC a été en mesure de maintenir son attractivité. Force est de constater que le contexte de rareté d'espaces urbains vacants qui marque le territoire de la MRC de L'Assomption depuis plusieurs années a engagé notre MRC dans une démarche de gestion territoriale rationnelle et durable. Ainsi, en optimisant et en consolidant son développement urbain, la MRC et ses municipalités demeurent constamment à la recherche d'un haut standard de qualité. Composante majeure de notre espace régional, la zone agricole de la MRC de L'Assomption figure parmi la plus dynamique de la couronne métropolitaine montréalaise et de la région de Lanaudière. Mise en valeur, notre zone agricole, protégée d'une intrusion aléatoire de nouvelles résidences, assure le développement d'une agriculture périurbaine et accueille des projets agricoles novateurs. Dans le respect de nos composantes rurales, l'agrotourisme contribue désormais à la mise en marché des produits locaux et du terroir ainsi qu'à la mise en valeur des ressources patrimoniales qui s'y trouvent. Grâce à une cohabitation harmonieuse entre les usages agricoles et non agricoles autorisés en zone verte, de même qu'à l'interface des périmètres urbains, notre agriculture est reconnue comme une composante essentielle de notre identité. De par l'implication de nombreux acteurs, la mise en œuvre de notre outil de mise en valeur de la zone agricole constitue la clé de voûte de notre succès. En dépit des efforts consacrés en matière de densification et de requalification, il s'avère parfois nécessaire d'ajuster nos périmètres urbains à même notre zone agricole afin de répondre à des besoins régionaux et des objectifs de consolidation de nos zones économiques et urbaines centrales. Devant cet enjeu d'aménagement, entre autres, l'agrandissement de nos périmètres d'urbanisation aura été géré conformément aux attentes définies au PMAD de la CMM et à la procédure prévue à cette fin. Ce modèle viable de développement se traduit également par l'importance qu'accorde la MRC de L'Assomption au respect de ses composantes territoriales et des aspirations de sa population, eu égard au développement des ressources énergétiques de son territoire.

*Devant les défis environnementaux, sociaux et économiques à venir, il importe que l'aménagement et le développement de notre territoire s'arriment aux finalités du développement durable. Misant sur la qualité de vie, il appert que le présent schéma conjugue, de façon rationnelle, ses différentes dimensions, soit le cadre, le milieu et le niveau de vie. **La MRC de L'Assomption endosse ainsi une philosophie de développement misant sur la qualité et l'optimisation de ses ressources.***

Fruit d'une démarche de planification stratégique, la 3<sup>e</sup> génération du schéma de la MRC de L'Assomption représente un consensus municipal tant sur les défis à relever, la vision, les orientations, les objectifs spécifiques et les moyens d'action.

Plus que ça, le schéma de 3<sup>e</sup> génération représente un engagement de chacune de ses villes et paroisses à réaliser le plan d'action établi pour faire de la MRC de L'Assomption une communauté viable, participant pleinement à l'attractivité et à la compétitivité de la communauté métropolitaine de Montréal et de la région de Lanaudière. Nos municipalités ont ainsi fait le choix de consolider leurs identités lanaudoise et métropolitaine.

**Ville de Repentigny** ▶ « La Ville de Repentigny s'identifie entièrement au schéma. Elle tient à y apposer sa signature. L'approche retenue, le travail consenti, les analyses réalisées, les enjeux identifiés, la vision adoptée et le plan d'action établi font du schéma de 3<sup>e</sup> génération de la MRC de L'Assomption plus qu'un outil de planification. Ils en font un engagement politique de la Ville de Repentigny à contribuer de manière durable à l'essor social, culturel et économique de la MRC de L'Assomption.

Par le schéma de 3<sup>e</sup> génération de la MRC de L'Assomption, la Ville de Repentigny s'engage, sans réserve, envers sa population et sa double région d'appartenance lanaudoise et métropolitaine, à fournir :

- un cadre de vie respecté et mis en valeur;
- un milieu de vie solidaire, diversifié et attractif;
- un niveau de vie dynamique et recherché.

Elle s'engage enfin à assurer une gestion rationnelle de l'espace urbain et rural qui est sien.

La Ville de Repentigny par son adhésion au schéma de 3<sup>e</sup> génération de la MRC de L'Assomption veut livrer un message sans équivoque à la Communauté métropolitaine de Montréal. Elle peut et elle veut contribuer pleinement à l'amélioration de l'attractivité et de la compétitivité de la région métropolitaine de Montréal. Elle peut et elle veut le faire tout en gardant ses spécificités et son identité propre : lanaudoise et métropolitaine. »

**P**aroiſſe de *Saint-Sulpice* ▸ « Notre municipalit  endosse l’ nonc  de vision strat gique de la MRC en termes social, culturel, environnemental et  conomique du territoire. Le sch ma pr ne un d veloppement structur  et durable des collectivit s, et ce, tant au niveau des densit s d’occupation des fonctions urbaines, de la pr servation de ses ressources naturelles, que de la r alisation d’un outil de mise en valeur de la zone agricole en vue de sa diversification et dynamisation. Par ailleurs, l’approche pr conis e en mati re d’am nagement int gr  des infrastructures de transport, dans le respect du contexte des municipalit s qui composent la MRC et la CMM est, selon nous,   privil gier.

Ainsi, dans le cadre d’une politique de d veloppement durable notre municipalit  a d j  commenc , depuis l’adoption du sch ma de seconde g n ration de la MRC,   densifier et consolider son p rim tre urbain. Afin de maintenir son attractivit  au sein de la MRC et une offre vari e de services adapt s aux besoins de sa population, la Paroiſſe de Saint-Sulpice entend poursuivre le maintien d’un potentiel de d veloppement et red veloppement en conformit  avec les objectifs et crit res du SADR de la MRC de L’Assomption et du PMAD de la CMM.

Disposant d’un noyau patrimonial digne d’int r t le long du fleuve Saint-Laurent et de paysages bucoliques, la Paroiſſe de Saint-Sulpice a la conviction de mettre en valeur son cadre de vie. La poursuite du d veloppement des activit s que sont l’agrotourisme, le r cr otourisme sur les  les du fleuve, ainsi que la mise en valeur de ce cours d’eau majestueux, sont autant d’axes que la municipalit  souhaitent consolider. En ce sens, Saint-Sulpice d sire maintenir et promouvoir une qualit  de vie familiale au sentiment d’appartenance   un milieu de vie dynamique et hors du commun.

Lanaudoise de c ur au sein d’un ensemble m tropolitain, la Paroiſſe de Saint-Sulpice rel vera avec succ s les d fis que soul ve cette double identit . Par la pr sente, elle s’y engage aupr s de la MRC   faire de sa vision la sienne. »

**Ville de Charlemagne** ▸ « Le schéma de la MRC de L'Assomption intègre avec justesse les particularités de notre milieu, ses possibilités et son rayonnement lanadois et métropolitain. Située à un carrefour autoroutier stratégique au sein de la couronne nord-est de Montréal, la Ville de Charlemagne dispose d'un périmètre urbain entièrement développé. Ainsi, depuis de nombreuses années, la Ville de Charlemagne relève avec brio le défi de la croissance économique au sein d'un territoire restreint où les zones de développement demeurent quasi inexistantes.

Les changements initiés par notre administration s'harmonisent aux orientations du nouveau schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC (troisième génération) où la densification du territoire et l'intégration aux dimensions du transport collectif sont privilégiées.

La réingénierie urbaine entreprise au cours des dernières années constituera notre défi quotidien. Chaque projet est regardé sous l'angle de la densification et de l'optimisation du territoire. Certes, notre développement soulève des enjeux d'importance où les défis demeurent variés. Le nouveau schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC intègre et positionnent spécifiquement nos particularités territoriales et urbanistiques.

La Ville de Charlemagne offre son entière collaboration pour la mise en œuvre des grandes orientations de ce schéma de troisième génération. En ce sens, nous endossons avec conviction son énoncé de vision stratégique. »

**Paroisse de L'Épiphanie** » « La Paroisse de l'Épiphanie adhère à la vision stratégique de consolider l'identité lanauoise de la MRC de L'Assomption et, de façon induite, de la région montréalaise. La municipalité jouera pleinement son rôle pour apporter une contribution durable à l'essor de Lanaudière, en complémentarité avec l'essor de la région métropolitaine. Par ses efforts exceptionnels dans l'atteinte du développement durable du territoire, la Paroisse de l'Épiphanie contribuera à forger l'identité souhaitée de la MRC de L'Assomption. La Paroisse de l'Épiphanie consolidera son développement urbain existant, protégera les milieux naturels et mettra en valeur son secteur agricole qui constituent les richesses de son territoire.

D'abord, la majorité du territoire de la Paroisse de l'Épiphanie est composé d'activités agricoles dynamiques. Ainsi, la municipalité adhère parfaitement à la vision stratégique qui vise la croissance et la pérennité de cette industrie.

Aussi, la Paroisse de l'Épiphanie possède un milieu naturel important en superficie et en valeur écologique. Elle adhère à la vision stratégique qui vise la protection de ses ressources. Ainsi, la municipalité protégera ses territoires d'intérêt écologique, ce qui générera un vaste ensemble naturel consolidé. Il s'agira d'un poumon vert pour Lanaudière où des activités récréatives, en communion avec la nature, pourront être pratiquées. En plus, au plan métropolitain, il s'agira d'un boisé significatif et complémentaire dans l'effort de créer une ceinture verte au bénéfice de la Grande région de Montréal.

Le principal secteur résidentiel de notre municipalité, avec plus de 500 résidences et des commerces d'appoint, présente des signes précurseurs d'une problématique d'ordre sanitaire et souffre d'une lacune majeure eu égard à la circulation.

La Paroisse de L'Épiphanie, de concert avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, et la MRC de L'Assomption, désire évaluer la situation dans le but d'identifier une solution optimale visant à régulariser cette problématique. À cet égard, la Paroisse de L'Épiphanie endosse la démarche préconisée au présent SADR et relative à cet enjeu.

La Paroisse de L'Épiphanie entend ainsi jouer un rôle de premier plan dans l'atteinte du développement durable de son territoire. »

**Ville de L'Assomption** « Résolument tournée vers l'avenir, L'Assomption recèle de forts potentiels de développement. Sa situation géographique, son environnement naturel, son capital humain, ses réseaux culturels et d'enseignements, font de la ville un lieu attrayant pour l'établissement de nouvelles familles et l'implantation d'entreprises. Le dynamisme de son économie et sa qualité de vie sont des acquis pour la population et ont déjà séduit nombre de nouveaux résidents. Le positionnement de la Ville de L'Assomption s'inscrit en parfaite complémentarité avec le schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de L'Assomption tant au niveau des principes, des grandes orientations qu'à sa mise en œuvre.

**La vision stratégique de la ville de L'Assomption** / La Ville de L'Assomption privilégie pour le futur, le développement et l'aménagement d'une ville dynamique, autonome et multifonctionnelle qui atteindra à maturité une population cible de 25 000 habitants. Pour y parvenir, la Ville de L'Assomption entend agir de manière proactive afin de se doter de stratégies et de moyens appropriés visant à offrir des services correspondant aux attentes de ses citoyens dans un cadre budgétaire équilibré, et ce, en :

- priorisant un développement équilibré entre les secteurs : industriel, commercial et résidentiel;
- favorisant des partenariats d'affaires permettant l'atteinte de ses objectifs de croissance ainsi que la maturité de son développement tant en matière économique, environnementale, agricole, sociale et culturelle.

**Aménagement du territoire** / La Ville de L'Assomption entend consolider la vocation de chacun de ses pôles géographiques afin de concrétiser le portrait de l'aménagement de son territoire et d'assurer un équilibre entre son développement résidentiel, commercial et industriel. En ce sens, la Ville doit identifier et définir les types d'industries et de commerces en regard du développement durable dans l'axe du couloir économique de l'autoroute 40.

**Développement Industriel et commercial** / En complémentarité avec les entreprises existantes sur son territoire, la Ville de L'Assomption désire attirer de nouveaux investisseurs des secteurs industriel et commercial en fonction des paramètres de développement durable et de l'équilibre économique recherché entre les différents secteurs.

**Développement du secteur résidentiel** / Encourager de nouvelles clientèles à s'enraciner à titre de résidents à L'Assomption afin de poursuivre les objectifs de croissance du secteur résidentiel (25 000 de population) et l'atteinte de l'équilibre économique recherché. Consolider le plan d'ensemble et se donner des paramètres pour maintenir la qualité et la diversité du développement résidentiel amorcé dans les divers secteurs résidentiels ainsi qu'au centre-ville.

**Relève agricole** / La Ville a pour objectif de mettre en place des initiatives pour soutenir l'agriculture, développer la relève sur notre territoire en s'appropriant le leadership de la mise en place d'une réflexion stratégique dans ce domaine.



**Le milieu institutionnel** / Préserver nos acquis institutionnels et susciter l'attrait de nouveaux investissements.

**Le créneau touristique comme moteur de développement économique** / Utiliser le volet touristique comme outil de développement économique majeur dont la municipalité pourrait davantage tirer profit afin d'attirer un plus grand nombre de touristes à L'Assomption.

**Qualité de vie et environnement** / L'Assomption est avant tout une rivière, sa présence, ainsi que celle des boisés, des valons et des plaines agricoles façonnent son paysage. La Ville doit protéger ses ressources naturelles ainsi que les milieux sensibles et fragilisés. La Ville a une stratégie de réseautage des aires protégées et des espaces verts. Elle est déterminée à protéger le cadre de vie qui l'entoure tant dans le milieu urbain qu'agricole et assurer un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Elle entend aussi protéger ses paysages et son environnement visuel.

**L'Assomption carrefour culturel** / Contribuer à la qualité de vie de nos citoyens et des visiteurs en matière d'activités et d'infrastructures favorisant l'exercice de loisirs et le développement culturel sur notre territoire. En ce sens, la Ville favorisera le développement de la culture, la conservation de son patrimoine et ajustera ses services à l'évolution des besoins de sa population.

**Vers une vision 2031** / Non seulement la Ville de L'Assomption adhère aux principes énoncés dans la vision stratégique de la MRC mais la consolide. L'Assomption réitère son appartenance à la MRC de L'Assomption, à la région Lanaudoise et à la Communauté Métropolitaine de Montréal. C'est non seulement un engagement à contribuer au dynamisme régional, mais aussi une offre d'entraide envers les municipalités partenaires. »

**Ville de L'Épiphanie** » « Au cours des prochaines années, la MRC de L'Assomption sera confrontée à plusieurs défis sur le plan environnemental, social et économique. Afin de mieux se préparer face à ces nouveaux enjeux, la MRC s'est dotée d'une vision stratégique qui s'inscrit dans une perspective métropolitaine et lanaudoise, tout en s'inspirant fortement des grands principes fondamentaux du développement durable. Ainsi, l'approche adoptée par la MRC tend vers « la consolidation de son identité lanaudoise et métropolitaine » au terme d'un horizon de planification allant jusqu'à 2031.

La Ville de L'Épiphanie adhère fermement à cette vision stratégique de planification et de l'aménagement de son territoire. En effet, L'Épiphanie étant elle-même confrontée à une rareté d'espaces vacants sur son territoire. Par conséquent, la Ville de L'Épiphanie applique déjà la stratégie déployée par la MRC de L'Assomption afin que son utilisation du sol engendre un milieu de vie dynamique, recherché, durable, diversifié et convivial pour sa population. Depuis les dernières années, la Ville de L'Épiphanie optimise ses offres en équipements et services publics en plus de densifier significativement son occupation du sol. La Ville accentue son pourcentage d'espaces verts et redonne à la population divers accès à la rivière L'Achigan.

Globalement, la vision stratégique de la MRC de L'Assomption partage les mêmes objectifs retenus en aménagement du territoire par la Ville de L'Épiphanie pour son développement futur. »

## 13.4 GRANDES ORIENTATIONS, OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET MOYENS D'ACTION

Afin de bien cerner l'organisation relative à la mise en œuvre de la vision stratégique, la figure suivante explicite les divers éléments associés à chacun des thèmes retenus.

**Figure 13.2** Terminologie relative aux moyens d'action du SADR.

Thème A Cadre de vie	
Grande orientation A1...	
Objectifs spécifiques (OS)	Moyens de mise en œuvre et outils d'aménagement et de développement (catégories)
<p><b>(OS)-(A)(1).(1)</b></p> <div style="border: 1px dashed black; padding: 5px; margin-bottom: 5px;">           Numéro de l'objectif spécifique         </div> <div style="border: 1px dashed black; padding: 5px; margin-bottom: 5px;">           Numéro de la grande orientation         </div> <div style="border: 1px dashed black; padding: 5px; margin-bottom: 5px;">           Thème         </div> <div style="border: 1px dashed black; padding: 5px;">           Objectif spécifique         </div>	<p>A1.1. (1) -----</p> <p>A1.1.2 ((I, N)) -----</p> <div style="border: 1px dashed black; padding: 5px; margin-bottom: 5px;">           Numéro de l'outil ou du moyen en fonction du numéro de l'objectif spécifique         </div> <p>A1.1.3 -----</p> <div style="border: 1px dashed black; padding: 5px; margin-bottom: 5px;">           Types d'approche privilégiés (voir tableau 13.1)         </div> <p>A1.1.4 -----</p> <p>...</p> <div style="border: 1px dashed black; padding: 5px;">           Grandes étapes du plan d'action général         </div>
<p><b>OS-A1.2...</b></p>	<p>A1.2.1 (A) • -----</p> <p>A1.2.2 (N) -----</p> <p>...</p>

Tel que l'illustre la figure 13.2, chaque grande orientation est déclinée par des objectifs spécifiques et des moyens d'action. Dans un souci de cohérence et de logique, chaque moyen d'action est précédé, de gauche à droite, de la lettre associée au thème, au numéro de la grande orientation et au numéro de l'objectif spécifique. Cette classification a donc l'avantage d'établir stratégiquement l'appartenance d'un moyen d'action à un thème général (cadre de vie, milieu de vie, etc.) et ses orientations et objectifs spécifiques.

À l'intérieur du tableau synthèse 13.2, les moyens d'action sont également dotés d'une ou de plusieurs lettres référant au(x) type(s) d'approche privilégié(s) par le SADR. Cette lettre est accolée au numéro du moyen d'action, le cas échéant. Le tableau 13.1 précise la portée de telles approches, certaines laissant une plus grande latitude à la planification municipale. **Toutefois, les approches « incitative », « d'orientation » et « normative » commandent toutes une intégration dans les documents de planification des municipalités pour fin de conformité au SADR.** Ainsi, lorsqu'un moyen d'action se voit accoler d'un point rouge (•), cela signifie qu'une conformité est exigée au plan et/ou aux règlements d'urbanisme.

De plus, afin d'évaluer la portée du moyen d'action au sein de l'horizon de planification projeté, une pastille de couleur est apposée à la suite de chacun de ces derniers. Ces pastilles constituent un plan d'action général qui permet de distinguer les grandes étapes de la mise en œuvre du SADR. Ce plan d'action guidera ainsi l'élaboration d'un plan d'action stratégique triennal (chapitre 16).

Les grandes étapes du plan d'action général se particularisent comme suit :

- (•) **Action sporadique** : implicite à la participation de la MRC à des comités ou des activités, ce qui sous-tend des interventions ponctuelles dans le temps;
- (•) **Court terme**;
- (•) **Moyen terme**;
- (•) **Long terme**;
- (•) **Dans le temps, le processus de concordance (conformité du plan et règlements d'urbanisme au SADR) établit la continuité du moyen d'action.**

**Tableau 13.1** Catégories d'approches privilégiées par le SADR (référence au tableau 13.2).

Approche	Sens et nature de l'approche
<p><b>« incitative »</b> (I)</p>	<p>Sur la base des problématiques et des enjeux d'aménagement et de développement inscrits au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), les municipalités devront rechercher des solutions qu'elles jugent appropriées et adaptées à leur contexte.</p> <p>Il s'agit donc d'une formule flexible permettant à chaque municipalité de trouver des solutions adaptées à un enjeu reconnu comme essentiel.</p> <p>Les solutions municipales devront s'inscrire dans une démarche de réflexion stratégique inscrite dans leur plan d'urbanisme.</p>
<p><b>« d'orientation »</b> (O)</p>	<p>À mi-chemin entre l'approche de nature incitative et normative, l'approche d'orientation requiert d'une municipalité la prise en compte, lors de l'élaboration de leur réglementation d'urbanisme, de divers critères, concepts ou d'éléments identifiés par le SADR.</p> <p>Partiellement encadré, ce cheminement permet toutefois à la municipalité de définir des moyens d'action propres à leur contexte, et ce, dans le respect des critères, concepts et des éléments identifiés au SADR.</p>
<p><b>« normative »</b> (N)</p>	<p>Une approche normative commande l'intégration de dispositions réglementaires (générale ou spécifiques) aux règlements d'urbanisme d'une municipalité. Lesdites dispositions se retrouvent au document complémentaire du SADR de la MRC.</p>
<p><b>« d'accompagnement »</b> (A)</p>	<p>En partenariat avec ses municipalités, la MRC sera une actrice présente dans la recherche de solutions concrètes, eu égard aux problématiques territoriales actuelles et aux nouvelles tendances en matière d'aménagement et de développement.</p> <p>Ainsi, les municipalités pourront bénéficier de l'accompagnement de la MRC en matière de réflexion stratégique et de mise en œuvre de contenu d'orientation (formules de l'intendance privée (conservation), création d'un plan de gestion, la constitution d'un fonds commun ou d'un organisme à but non lucratif, etc.).</p> <p>Auprès des instances supérieures, la MRC fera la promotion d'intérêts qui touchent l'ensemble des municipalités (concertation entre les acteurs).</p>

**Tableau 13.2** Synthèse des grandes orientations, objectifs et moyens d'action associée aux grands thèmes du parti d'aménagement.

<b>Thème A</b> <b>Cadre de vie</b> Dimension environnementale du développement durable	
<b>Grande orientation A1</b> « Maintenir et améliorer la qualité de la ressource « eau » de notre territoire »	
Objectifs spécifiques (OS)	Moyens de mise en œuvre et outils d'aménagement et de développement du territoire (catégories)
<b>OS-A1.1 Coordonner les interventions sur la base du concept de gestion intégrée de l'eau par bassin versant;</b>	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-bottom: 10px;"> <b>OS-A1.1.1 (A) •</b>            Participation active de la MRC au sein des organismes de gestion du bassin versant (OBV) de la rivière L'Assomption (CARA) et de la rivière des Mille-Îles.         </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> <b>OS-A1.1.2 (A) • •</b>            Élaboration, par la MRC, d'un cadre régional de gestion de l'eau par bassin versant qui prendra en compte les éléments suivants :           <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ deux organismes de bassin versant sont visés, soit majoritairement la CARA et celui de la rivière des Mille-Îles;</li> <li>➔ la pertinence de la gestion de l'eau selon le concept de bassin versant;</li> <li>➔ notre territoire est l'exutoire du grand bassin versant de la rivière L'Assomption et qui draine plus de 85 % de notre territoire;</li> <li>➔ ce grand bassin se subdivise, sur notre territoire, en quatre sous-bassins importants sur notre territoire : L'Assomption, L'Achigan, Saint-Esprit et fleuve Saint-Laurent;</li> </ul> </div>

Étapes : • Action sporadique • Court terme • Moyen terme • Long terme • Conformité (concordance SADR / plan et règlements d'urbanisme municipaux).

**OS-A1.1 Coordonner les interventions sur la base du concept de gestion intégrée de l'eau par bassin versant (suite);**

- ➔ les sous-bassins de la rivière Mascouche et du ruisseau de Feu, relevant de l'OBV des Mille-Îles, drainent le reste de notre territoire;
- ➔ le Plan directeur de l'eau (PDE) de la CARA est en vigueur mais devra être complété pour inclure notre territoire se drainant vers le fleuve Saint-Laurent alors que la rédaction du PDE du bassin de la Mille-Îles s'amorce;
- ➔ notre territoire ne compte pas de système lacustre important, ni d'activités de villégiature;
- ➔ la MRC de L'Assomption a la compétence sur l'écoulement de l'eau dans les cours d'eau de son territoire;
- ➔ des enjeux liés à la gestion de l'eau demeurent communs à plusieurs municipalités, telles que les activités agricoles;
- ➔ des enjeux de cours d'eau dont la source est hors de notre territoire;
- ➔ les volumes de phosphore émis dans les cours d'eau proviennent autant du milieu urbain qu'agricole;
- ➔ ces deux milieux doivent contribuer à une réduction de 50 % de leurs émissions de phosphore;
- ➔ les sections 2 et 3 du chapitre 9 du document complémentaire sur la préservation du couvert forestier et les milieux humides contribuent à la gestion intégrée de l'eau sur notre territoire.

OS-A1.1.3 (A) • •

Le cadre régional de gestion de l'eau préconise la confection de plans directeurs de cours d'eau pour les rivières L'Assomption, L'Achigan et Saint-Esprit par la mise en place de comités de gestion de ces cours d'eau impliquant la CARA, les MRC des sous-bassins visés, les acteurs agricoles et environnementaux afin d'établir des stratégies intégrées, concertées et communes sur des enjeux partagés. Un comité similaire sera préconisé avec l'OBV des Mille-Îles pour la rivière Mascouche.

Étapes : • Action sporadique • Court terme • Moyen terme • Long terme • Conformité (concordance SADR / plan et règlements d'urbanisme municipaux).

**OS-A1.1 Coordonner les interventions sur la base du concept de gestion intégrée de l'eau par bassin versant (suite);**

OS-A1.1.4 (A, I, O) •

Élaboration, au plan d'urbanisme des municipalités, d'une orientation, d'objectifs et de moyens d'action en vue de l'élaboration d'un cadre municipal de gestion de l'eau.

Ce cadre municipal devra s'appuyer, le cas échéant, sur les options suivantes :

- ➔ critères de performance des stations de traitement des eaux usées eu égard à des objectifs de réduction des rejets de phosphore;
- ➔ pour les municipalités intégrant la CMM, application du règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux;
- ➔ programme d'évaluation et de suivi de la conformité des fosses septiques des résidences isolées;
- ➔ programme de suivi de vidange des fosses septiques sur le territoire;
- ➔ approche à l'égard de la réduction à la source des émissions de polluants pour l'eau sur le territoire urbain (fertilisants, herbicides, insecticides, etc.) ou du traitement, en aval, des rejets des émissaires pluviaux (aménagement des marais filtrants ou bassins de sédimentation);
- ➔ gestion durable des eaux de ruissellement avec le recours à d'éventuelles mesures d'aménagement de bassin de rétention à l'égard des grandes surfaces minéralisées, notamment de stationnement, par une rétention temporaire de l'eau dans les conduites;
- ➔ ou toute autre mesure pertinente adaptée au contexte municipal.

La section 3 du chapitre 8 du document complémentaire suggère aux municipalités de telles dispositions, eu égard à la gestion durable des eaux de pluie.

Étapes : • Action sporadique • Court terme • Moyen terme • Long terme • Conformité (concordance SADR / plan et règlements d'urbanisme municipaux).



<p><b>OS-A1.2 Protéger les sources de captage des eaux souterraines et les aquifères vulnérables à la contamination;</b></p>	<p>OS-A1.2.1 (N) •</p> <p>Les municipalités devront appliquer les modalités relatives aux points de captage des eaux souterraines, aux excavations dans les zones vulnérables à la contamination des aquifères et de gestion des eaux de ruissellement liées à certains usages, précisées au chapitre 8 du document complémentaire.</p> <p>Les dispositions relatives à la préservation du couvert forestier (Réf : section 2, chapitre 9 du document complémentaire), qui contribuent également à la protection des aquifères vulnérables à la contamination, devront aussi être appliquées par les municipalités.</p>
<p><b>OS-A1.3 Protéger et restaurer les bandes riveraines;</b></p>	<p>OS-A1.3.1 (N) •</p> <p>Les municipalités devront intégrer à leurs règlements les dispositions applicables de la <i>Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables</i> (PPRLPI) (Réf : section 1, chapitre 4 du document complémentaire).</p> <p>OS-A1.3.2 (A) • • •</p> <p>Dans le cadre des émissions d'autorisation pour l'entretien ou l'aménagement des cours d'eau, la MRC verra à préconiser des méthodes assurant la protection des bandes riveraines et d'inciter à une certaine restauration de ces dernières.</p> <p>OS-A1.3.3 (A) • •</p> <p>Élaboration, par la MRC, d'une stratégie de naturalisation des bandes riveraines en milieu agricole en concordance au cadre régional de gestion de l'eau par bassin versant. Cette stratégie comprend également un volet « caractérisation des bandes riveraines ».</p>

Étapes : • Action sporadique • Court terme • Moyen terme • Long terme • Conformité (concordance SADR / plan et règlements d'urbanisme municipaux).

<p><b>OS-A1.3 Protéger et restaurer les bandes riveraines (suite);</b></p>	<p>OS-A1.3.4 (I, A) • Élaboration, au plan d'urbanisme des municipalités, d'une orientation, d'objectifs et de moyens d'action visant à favoriser la renaturalisation, le cas échéant, des bandes riveraines en milieu urbain.</p>
<p><b>OS-A1.4 Contrôler et diminuer les sources de pollution en provenance des activités agricoles;</b></p>	<p>OS-A1.4.1 (A) • Appuyer et susciter des programmes avec le milieu agricole pour réduire les sources de pollution diffuse (ex : Programme Prime-vert du MAPAQ, plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF)). Ce moyen d'intervention s'arrime à la Politique de gestion des cours d'eau de la MRC ainsi qu'à la stratégie de reboisement des bandes riveraines identifiée au moyen OS-A1.3.3.</p> <p>OS-A1.4.2 • Participation de la MRC au comité de concertation en agroenvironnement du Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL).</p> <p>OS-A1.4.3 • Participation de la MRC aux activités de la coopérative de gestion des engrais organiques de Lanaudière (COGENOR).</p>

Étapes : • Action sporadique • Court terme • Moyen terme • Long terme • Conformité (concordance SADR / plan et règlements d'urbanisme municipaux).

**Cadre de vie / Grande orientation A2**  
**« Préserver les milieux sensibles de notre territoire »**

Objectifs spécifiques (OS)	Moyens de mise en œuvre et outils d'aménagement et de développement du territoire
<p><b>OS-A2.1 Préserver les habitats fauniques et floristiques ainsi que les milieux naturels d'intérêt afin de contribuer à l'atteinte de l'objectif métropolitain de protéger 17 % du territoire du Grand Montréal;</b></p>	<p><b>OS-A2.1.1 (N, O) •</b>  Grandes affectations du territoire et grille de compatibilité (Réf : chapitre 15 et carte 15.1, partie 2, SADR) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ préservation des massifs forestiers en zone agricole au sein des aires d'affectation agroforestière (AGF), de conservation (CON), rurale (RUR) et récréotouristique (REC), ainsi que le couvert forestier au sein des bois et corridors d'intérêt métropolitain illustrés à la carte 8.6 et situé dans les aires d'affectations agricoles (AGR);</li> <li>➔ affectation de type conservation aux principaux écosystèmes de la MRC (îles du Saint-Laurent, milieux humides et riverains, boisés) et aux habitats fauniques légaux. La carte 8.8 du chapitre 8 de la partie 1 du SADR présente ces écosystèmes, dont les écosystèmes prioritaires identifiés par le MDDEP et le MRNF.</li> </ul> <p>Le plan d'affectation des sols des municipalités devra reprendre la délimitation de ces aires d'affectations alors que les dispositions qui en découlent devront être intégrées au sein de leurs règlements.</p> <p><b>OS-A2.1.2 (N, A) • •</b>  Élaboration, par les municipalités, d'un plan de gestion des milieux humides (Réf : article 267 du document complémentaire).</p>

Étapes : • Action sporadique • Court terme • Moyen terme • Long terme • Conformité (concordance SADR / plan et règlements d'urbanisme municipaux).

<p><b>OS-A2.1 Préserver les habitats fauniques et floristiques ainsi que les milieux naturels d'intérêt afin de contribuer à l'atteinte de l'objectif métropolitain de protéger 17 % du territoire du Grand Montréal (suite);</b></p>	<p>OS-A2.1.3 (O, N) •</p> <p>Intégration, au plan et règlements d'urbanisme des municipalités, de la notion de territoire d'intérêt écologique, de la cartographie des habitats fauniques légaux (Réf : carte 8.8, chapitre 8, partie 1 du SADR) et des dispositions applicables au document complémentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables (Réf : section 1, chapitre 4);</li> <li>➤ préservation du couvert forestier (Réf : sections 1 et 2, chapitre 9);</li> <li>➤ préservation des milieux humides (Réf : section 3, chapitre 9);</li> <li>➤ conditions particulières aux aires d'affectation conservation de catégorie A (CON-A) et de catégorie B (CON-B) (Réf : section 5, chapitre 9);</li> <li>➤ écosystèmes prioritaires identifiés par le MDDEP et le MRNF.</li> </ul> <p>OS-A2.1.4 •</p> <p>Participation active de la MRC au protocole d'entente pour la conservation et la mise en valeur du complexe tourbeux du Delta de Lanoraie.</p>
<p><b>OS-A2.2 Préserver les espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables;</b></p>	<p>OS-A2.2.1 (A) • • •</p> <p>Par le biais des outils de planification régionaux et locaux, mise en œuvre des plans de gestion des milieux humides.</p> <p>De plus, développement de partenariats afin de profiter des outils pour assurer la protection des milieux sensibles en terre privée (mesures d'intendance privée).</p>

Étapes : • Action sporadique • Court terme • Moyen terme • Long terme • Conformité (concordance SADR / plan et règlements d'urbanisme municipaux).

**Cadre de vie / Grande orientation A3**

« Préserver et mettre en valeur le **couvert forestier** de la MRC en milieu urbain et agricole »

Objectifs spécifiques (OS)	Moyens de mise en oeuvre et outils d'aménagement et de développement du territoire
<p><b>OS-A3.1 Préserver les massifs forestiers de la zone agricole;</b></p>	<p>OS-A3.1.1 (O, N) • Grandes affectations du territoire (agroforestière, conservation, rurale et récréotouristique) et grille de compatibilité des usages (Réf : chapitre 15, partie 2 du SADR).</p> <p>Le plan d'affectation des sols des municipalités devra reprendre la délimitation de ces aires d'affectations alors que les dispositions qui en découlent devront être intégrées au sein de leurs règlements.</p> <p>OS-A3.1.2 (N) • Intégration, par les municipalités, des dispositions relatives à la conservation des massifs forestiers et à la coupe d'arbre, voir le document complémentaire (Réf : sections 1 et 2, chapitre 9).</p> <p>OS-A3.1.3 (A) • Analyse du concept de corridor forestier en zone agricole. Cette action s'arrime également à celle visant la mise en place d'un cadre régional de gestion de l'eau par bassin versant.</p> <p>OS-A3.1.4 (A) ••• Favoriser la consolidation des corridors forestiers et des boisés existants afin de bonifier la trame verte de la MRC et du Grand Montréal (Réf : carte 8.6, chapitre 8, partie 1 du SADR).</p>

Étapes : • Action sporadique • Court terme • Moyen terme • Long terme • Conformité (concordance SADR / plan et règlements d'urbanisme municipaux).

<p><b>OS-A3.2 Mettre en valeur les massifs forestiers de la zone agricole;</b></p>	<p>OS-A3.2.1 •</p> <p>De concert avec l'Agence régionale de mise en valeur de la forêt privée de Lanaudière, promouvoir et susciter l'adhésion des propriétaires fonciers à des mesures de mise en valeur durable de leur forêt (programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, notamment le volet forêt / faune, regroupement de propriétaires pour la réalisation de travaux, activités de formation continue, entre autres).</p>
<p><b>OS-A3.3 Intégrer la gestion écosystémique à la forêt;</b></p>	<p>OS-A3.3.1 (A) • • •</p> <p>Élaboration et mise en oeuvre, par la MRC et ses partenaires, de projets visant l'aménagement intégré et écosystémique des massifs forestiers.</p> <p>Ces projets concernent davantage la mise en valeur des massifs forestiers et demeurent complémentaires aux mesures réglementaires visant la préservation des massifs forestiers (Réf : section 2, chapitre 9 du document complémentaire).</p>
<p><b>OS-A3.4 Accroître l'importance de la foresterie urbaine au sein des collectivités de notre MRC afin d'améliorer la qualité de l'air, de bonifier le cadre esthétique et d'atténuer les impacts sous-jacents aux variations climatiques;</b></p>	<p>OS-A3.4.1 (N) •</p> <p>Intégration, par les municipalités, des dispositions relatives à la coupe des arbres (Réf : section 1, chapitre 9 du document complémentaire).</p> <p>OS-A3.4.2 (I, O, A) •</p> <p>Élaboration, au plan d'urbanisme des municipalités, d'une orientation, d'objectifs et de moyens d'action visant la gestion de la foresterie urbaine et des îlots de chaleur.</p> <p>Les municipalités devront notamment tenir compte des options figurant à la section 4 du chapitre 9 du document complémentaire.</p> <p>OS-A3.4.3 • • •</p> <p>Plantation d'arbres, entre autres, sur le territoire de la MRC découlant de notre stratégie « carbone neutre ».</p>

Étapes : • Action sporadique • Court terme • Moyen terme • Long terme • Conformité (concordance SADR / plan et règlements d'urbanisme municipaux).

**Cadre de vie / Grande orientation A4**

« Préserver les **témoins** et les **ensembles bâtis** représentatifs de notre **histoire** ainsi que les **paysages d'intérêt en milieu urbain et agricole** »

Objectifs spécifiques (OS)	Moyens de mise en oeuvre et outils d'aménagement et de développement du territoire
<p><b>OS-A4.1 Préserver les caractéristiques des sites et des ensembles patrimoniaux d'intérêt;</b></p>	<p>OS-A4.1.1 (O) • Intégration, au plan d'urbanisme des municipalités, des territoires présentant un intérêt d'ordre historique et identification des sites, monuments et des ensembles patrimoniaux (Réf : carte 9.1, chapitre 9, partie 1 du SADR).</p> <p>OS-A4.1.2 (A) • • • Promotion, par la MRC, d'un coffre à outils sur le patrimoine bâti destiné aux municipalités et aux propriétaires de biens patrimoniaux.</p> <p>OS-A4.1.3 (I, O) • Élaboration, au plan d'urbanisme des municipalités, d'une orientation, d'objectifs et de moyens d'action visant la préservation des sites, monuments et ensembles patrimoniaux d'intérêt historique identifiés à la carte 9.1 (Réf : chapitre 9, partie 1 du SADR).</p> <p>Cette stratégie municipale pourra notamment tenir compte des éléments de l'inventaire du patrimoine bâti et religieux, de même que ceux du coffre à outils en patrimoine. Les tableaux 9.2, 9.5 et 9.6 du chapitre 9 de la partie 1 du SADR peuvent également servir de référence.</p>

Étapes : • Action sporadique • Court terme • Moyen terme • Long terme • Conformité (concordance SADR / plan et règlements d'urbanisme municipaux).

<p><b>OS-A4.1 Préserver les caractéristiques des sites et des ensembles patrimoniaux d'intérêt (suite);</b></p>	<p>OS-A4.1.4 (A) • Appuyer les initiatives municipales dans la réalisation de projets visant la préservation des ressources patrimoniales.</p>
<p><b>OS-A4.2 Préserver les qualités paysagères urbaines et rurales d'intérêt;</b></p>	<p>OS-A4.2.1 (N) • Intégration, par les municipalités, des dispositions relatives à l'implantation des éoliennes en zone agricole (Réf : section 10, chapitre 5 du document complémentaire).</p> <p>Les dispositions relatives à la préservation du couvert forestier concourent également au maintien des qualités paysagères (Réf : section 2, chapitre 9 du document complémentaire).</p> <p>OS-A4.2.2 (O) • Intégration, au plan d'urbanisme des municipalités, des territoires présentant un intérêt d'ordre esthétique et identification des composantes paysagères structurantes (Réf : carte 9.1, chapitre 9, partie 1 du SADR).</p> <p>OS-A4.2.3 (I, O) • Élaboration, au plan d'urbanisme des municipalités, d'une orientation, d'objectifs spécifiques et de moyens d'action visant la préservation et la mise en valeur des territoires d'intérêt esthétique et des composantes paysagères identifiés à la carte 9.1 (Réf : chapitre 9, partie 1 du SADR) afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ de reconnaître la valeur identitaire de ces territoires et composantes de notre territoire;</li> <li>➤ de veiller au maintien des caractéristiques de nos composantes identitaires;</li> <li>➤ de maintenir l'accès aux panoramas et aux points de vue d'intérêt;</li> <li>➤ de reconnaître la notion de paysage à titre de ressource patrimoniale;</li> <li>➤ de reconnaître la contribution du paysage à la biodiversité.</li> </ul>

Étapes : • Action sporadique • Court terme • Moyen terme • Long terme • Conformité (concordance SADR / plan et règlements d'urbanisme municipaux).



**OS-A4.2 Préserver les qualités paysagères urbaines et rurales d'intérêt (suite);**

Cette stratégie municipale pourra notamment tenir compte des éléments de l'inventaire du patrimoine paysager et du coffre à outils découlant de cet inventaire. Les tableaux 9.2, 9.5 et 9.6 du chapitre 9 de la partie 1 du SADR peuvent également servir de référence.

OS-A4.2.4 (A) •

Appuyer les initiatives municipales dans la réalisation de projets visant la préservation des qualités paysagères d'intérêt.

Étapes : • Action sporadique • Court terme • Moyen terme • Long terme • Conformité (concordance SADR / plan et règlements d'urbanisme municipaux).

**Cadre de vie / Grande orientation A5**

**« Améliorer la gestion intégrée des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de L'Assomption en harmonie avec la politique gouvernementale de gestion des matières résiduelles en vigueur »**

Objectifs spécifiques (OS)	Moyens de mise en œuvre et outils d'aménagement et de développement du territoire
<p><b>OS-A5.1 Atteindre les objectifs reliés au taux de valorisation des matières résiduelles;</b></p>	<p>OS-A5.1.1 (A) ● ● ●            Mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles applicables sur notre territoire (plan métropolitain de gestion des matières résiduelles et plan de gestion des matières résiduelles de la paroisse et de la ville de L'Épiphanie).</p> <p>OS-A5.1.2 (A) ●            Instiguer, appuyer et promouvoir les initiatives et la tenue d'évènements organisés par les municipalités visant la sensibilisation de la population et la mise en place de mesures favorisant le principe du 3R-V (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation), notamment les évènements de cueillette des résidus domestiques dangereux (RDD), la distribution de compost, entre autres.</p> <p>OS-A5.1.3 (A) ● ● ●            Promouvoir les activités de l'Écoparc de la MRC de L'Assomption.</p>
<p><b>OS-A5.2 Disposer d'infrastructures aptes à répondre aux besoins de notre population;</b></p>	<p>OS-A5.2.1 (N) ●            Intégration, par les municipalités, des dispositions relatives aux équipements de gestion des matières résiduelles et dangereuses (Réf : section 8, chapitre 5, document complémentaire).</p>

Étapes : ● Action sporadique ● Court terme ● Moyen terme ● Long terme ● Conformité (concordance SADR / plan et règlements d'urbanisme municipaux).

<p><b>OS-A5.2 Disposer d'infrastructures aptes à répondre aux besoins de notre population (suite);</b></p>	<p>OS-A5.2.2 (A) ● ● ●</p> <p>Maintenir et bonifier l'offre d'équipements et d'infrastructures voués à la collecte des résidus domestiques dangereux et au dépôt de matériaux secs.</p>
<p><b>OS-A5.3 Planifier à moyen terme le traitement des matières putrescibles (domestiques, ICI (industrie/commerces/institutions) et des boues des fosses septiques des résidences et des usines de traitement des eaux usées. À long terme, planifier un nouveau traitement des déchets ultimes afin de remédier à l'enfouissement de ces derniers.</b></p>	<p>OS-A5.3.1 (A) ●</p> <p>Participation active de la MRC au sein de comités de travail en cette matière (échelles locale et interrégionale (couronne nord de Montréal));</p> <p>OS-A5.3.2 (A, I) ●</p> <p>Élaboration, par la municipalité, d'initiatives propres aux besoins locaux.</p>

Étapes : ● Action sporadique ● Court terme ● Moyen terme ● Long terme ● Conformité (concordance SADR / plan et règlements d'urbanisme municipaux).

## Thème B Milieu de vie

Dimensions sociale et culturelle du développement durable

### Grande orientation B1

*« Offrir des équipements et des services publics de qualité et adaptés à la démographie de notre région »*

Objectifs spécifiques (OS)	Moyens de mise en oeuvre et outils d'aménagement et de développement du territoire
<p><b>OS-B1.1 Maintenir et optimiser l'offre des grands équipements et des services publics existants dans les domaines de la santé et de l'éducation;</b></p>	<p>OS-B1.1.1 (A) • Représentation active de la MRC auprès des instances supérieures concernées, notamment avec les ministères (écoles, CLSC, centre de réadaptation, etc.).</p> <p>OS-B1.1.2 (O) • Intégration, par les municipalités, des principaux équipements et services publics au concept d'organisation spatiale de leur territoire. Ces équipements sont identifiés aux cartes 3.1 à 3.3 du chapitre 3 de la partie 1 du SADR.</p> <p>OS-B1.1.3 (A) • Appuyer les initiatives municipales dans la réalisation de projets visant le maintien et l'optimisation des équipements et des services publics, notamment dans les quartiers anciens (vocation des écoles, niveau de services à la population, etc.).</p>

Étapes : • Action sporadique • Court terme • Moyen terme • Long terme • Conformité (concordance SADR / plan et règlements d'urbanisme municipaux).

<p><b>OS-B1.2 Promouvoir l'implantation de nouveaux équipements et de services publics (éducation supérieure, formation supérieure et services de santé) en termes de besoins et d'accessibilité pour répondre aux défis que soulève notre évolution démographique;</b></p>	<p>OS-B1.2.1 (A) • Représentation active de la MRC auprès des instances supérieures concernées, notamment avec les ministères (écoles, centres de formation, pavillons universitaires, CLSC, centres de réadaptation, etc.).</p> <p>OS-B1.2.2 (I) • La MRC demande à ses municipalités d'élaborer une orientation et de définir des objectifs et des moyens d'action dans leur plan d'urbanisme (politique familiale, politique pour les aînés, évaluation et adaptation de l'offre en services municipaux, critères de localisation optimale des équipements et des services municipaux, etc.) visant l'adaptation des services municipaux à l'évolution probable de leur démographie.</p> <p>OS-B1.2.3 (A) • Appuyer les initiatives municipales dans la réalisation de projets visant l'adaptation aux défis que soulève notre évolution démographique.</p> <p>En ce sens, à l'échelle régionale il serait pertinent d'évaluer l'opportunité d'analyser le potentiel d'accueil et de création d'un pôle de santé, de services et de soins à la personne au sein de notre territoire.</p> <p>OS-B1.2.4 (N) • Appliquer les critères de localisation des nouvelles installations publiques, dont la portée dépasse le cadre régional, définies à la section 6 du chapitre 7 du document complémentaire.</p>
<p><b>OS-B1.3 Planifier une desserte en transport collectif des personnes arrimée aux caractéristiques démographiques de nos collectivités, notamment à l'égard des quartiers anciens;</b></p>	<p>OS-B1.3.1 (A) • • • Le Réseau de transport collectif régional de la MRC de L'Assomption poursuivra la planification des horaires et des itinéraires (circuits) en vue d'arrimer la desserte en transport collectif aux besoins et aux habitudes de la population (adolescents, personnes âgées, personnes ne possédant pas de véhicule, etc.).</p>

Étapes : • Action sporadique • Court terme • Moyen terme • Long terme • Conformité (concordance SADR / plan et règlements d'urbanisme municipaux).

<p><b>OS-B1.3 Planifier une desserte en transport collectif des personnes arrimée aux caractéristiques démographiques de nos collectivités, notamment à l'égard des quartiers anciens (suite);</b></p>	<p>OS-B1.3.2 (A) ● ● ●</p> <p>Le Réseau de transport collectif régional de la MRC de L'Assomption poursuivra l'adaptation du système de transport en commun en fonction des changements démographiques (acquisition de nouveaux équipements, intégration du transport adapté au transport en commun, aménagement urbain des arrêts, adaptation du transport en commun pour les personnes à mobilité réduite, etc.).</p>
<p><b>OS-B1.4 Arrimer à la desserte en transport collectif des personnes, les projets structurants et sous-jacents aux caractéristiques démographiques de nos collectivités;</b></p>	<p>OS-B1.4.1 (O, N) ●</p> <p>Les municipalités doivent prioriser l'implantation de projets structurants et liés aux changements démographiques (résidences pour personnes âgées d'importance, nouvel équipement de santé, etc.) au sein des corridors de transport collectif et desservis par des services. Le chapitre 7 du document complémentaire traite de ces attentes.</p> <p>La carte 5.4 du chapitre 5 de la partie 1 du SADR illustre l'organisation du réseau de transport collectif de la MRC.</p>

Étapes : ● Action sporadique ● Court terme ● Moyen terme ● Long terme ● Conformité (concordance SADR / plan et règlements d'urbanisme municipaux).

**Milieu de vie / Grande orientation B2**  
**« Promouvoir et favoriser un habitat de qualité et adapté aux caractéristiques des ménages et de la population »**

Objectifs spécifiques (OS)	Moyens de mise en œuvre et outils d'aménagement et de développement du territoire
<p><b>OS-B2.1 Favoriser, à l'échelle du territoire, un habitat de qualité et adapté aux besoins et aux caractéristiques de la structure d'âge de notre population;</b></p>	<p><b>OS-B2.1.1 (I, A) •</b>            En fonction de nos caractéristiques démographiques (actuelles et prévisibles) et de la projection des besoins de développement de la MRC présentée au chapitre 6 de la première partie du SADR, les municipalités devront évaluer, plus précisément, leurs potentiels, dont en requalification, et leur besoins en terme d'habitat (typologie, localisation, etc.).</p> <p>Inscrite au plan d'urbanisme, cette évaluation permettra de mieux orienter les actions des municipalités en cette matière, notamment à l'égard des moyens de mise en œuvre OS-B2.1.2 et OS-B2.3.1.</p> <p><b>OS-B2.1.2 (N, I, O) •</b>            Intégration, par les municipalités des dispositions de la section 6 du chapitre 7 du document complémentaire regroupant des mesures en matière de densité et de forme d'occupation du territoire.</p>
<p><b>OS-B2.2 Promouvoir un habitat densifié et diversifié à proximité des zones de services et desservies par le transport en commun;</b></p>	<p><b>OS-B2.2.1 (N, I, O) •</b>            Les sections 1 et 6 du chapitre 7 du document complémentaire requièrent l'intégration, au plan et règlements d'urbanisme des municipalités, de diverses mesures relatives à la densité et à la forme d'occupation du territoire.</p>

Étapes : • Action sporadique • Court terme • Moyen terme • Long terme • Conformité (concordance SADR / plan et règlements d'urbanisme municipaux).

**OS-B2.3 Gérer l'ensemble du stock de logements afin de maintenir son attrait dans la perspective des tendances démographiques prévisibles;**

**OS-B2.3.1 (I, O, A) •**

En complément aux mesures prévues à la section 6 du chapitre 7 du document complémentaire, ajout, au plan d'urbanisme des municipalités, d'une orientation, d'objectifs et de moyens d'action visant la gestion de l'habitat dans la perspective des tendances démographiques prévisibles afin :

- ➔ de promouvoir l'attractivité de la municipalité;
- ➔ de maintenir la qualité du cadre bâti dans les quartiers anciens et les territoires nécessitant une intervention;
- ➔ de favoriser la mixité des typologies et des tenures de logements dans les quartiers anciens;
- ➔ de promouvoir l'attrait des quartiers anciens auprès des nouvelles familles;
- ➔ de favoriser le renouvellement de la base de notre pyramide d'âge, notamment par l'accueil et l'intégration des immigrants au sein de notre territoire.

Étapes : • Action sporadique • Court terme • Moyen terme • Long terme • Conformité (concordance SADR / plan et règlements d'urbanisme municipaux).



**Milieu de vie / Grande orientation B3**  
**« Maintenir et améliorer la santé et la sécurité dans les milieux de vie »**

Objectifs spécifiques (OS)	Moyens de mise en œuvre et outils d'aménagement et de développement du territoire
<p><b>OS-B3.1 Promouvoir l'accessibilité et la convivialité au sein de nos collectivités;</b></p>	<p>OS-B3.1.1 (A) • •</p> <p>En collaboration avec les instances concernées, aménagement de pistes et d'itinéraires cyclables intermunicipaux, dont un corridor voué au transport actif (Réf : carte 5.5, chapitre 5, partie 1 du SADR).</p> <p>La MRC collaborera également à la définition du « réseau vélo métropolitain » souhaité par le PMAD de la CMM. Ce réseau serait voué à des fins de transport, de loisir et de tourisme.</p> <p>OS-B3.1.2 (I, O, A) •</p> <p>Intégration, dans le plan d'urbanisme des municipalités, d'une orientation, d'objectifs et de moyens d'action visant le développement du transport actif.</p> <p>Les éléments et les principes contenus à la section 1 du chapitre 7 du document complémentaire, pour lesquels la municipalité doit intégrer à son plan et règlements d'urbanisme, abordent le volet du transport actif.</p> <p>OS-B3.1.3 (A) • •</p> <p>Le Réseau de transport collectif régional de la MRC de L'Assomption préconisera une accessibilité plurimodale aux gares de train de banlieue et aux terminus d'autobus.</p>

Étapes : • Action sporadique • Court terme • Moyen terme • Long terme • Conformité (concordance SADR / plan et règlements d'urbanisme municipaux).

<p><b>OS-B3.1 Promouvoir l'accessibilité et la convivialité au sein de nos collectivités (suite);</b></p>	<p>OS-B3.1.4 (I, O, N) •</p> <p>Le plan et les règlements d'urbanisme des municipalités devront intégrer les dispositions relatives à l'aménagement intégré des infrastructures de transport. L'objectif spécifique OS-C1.5 traite de cette attente.</p>
<p><b>OS-B3.2 Selon une finalité d'harmonisation des usages et de protection de l'environnement, gérer les contraintes à l'occupation du sol d'origine naturelle de notre territoire;</b></p>	<p>OS-B3.2.1 (N, O) •</p> <p>Intégration, par les municipalités, des dispositions applicables aux rives, au littoral, aux plaines inondables ainsi qu'aux zones sujettes à des mouvements de terrain précisées au chapitre 4 du document complémentaire.</p> <p>Les éléments de contraintes à l'occupation du sol d'origine naturelle sont localisés aux cartes 11.1-A, 11.1-B-1, 11.1-B-2, 11.1-C et 11.2 (Réf : chapitre 11, partie 1 du SADR).</p> <p>Les municipalités devront également localiser et décrire les principaux éléments de contraintes à l'occupation du sol d'origine naturelle de leur territoire au sein de leur plan d'urbanisme.</p> <p>OS-B3.2.2 (A) •</p> <p>En collaboration avec les instances concernées, élaboration et adoption d'un schéma de sécurité civile.</p>
<p><b>OS-B3.3 Selon une finalité d'harmonisation des usages et de protection de l'environnement, gérer les contraintes à l'occupation du sol d'origine anthropique de notre territoire;</b></p>	<p>OS-B3.3.1 (O) •</p> <p>Dispositions relatives aux grandes affectations industrielles du territoire et à la grille de compatibilité (chapitre 15, partie 2, SADR).</p> <p>La MRC préconise une gradation des activités industrielles au pourtour de l'aire d'affectation IND-A-1. En ce sens, la MRC attribue au pourtour d'une telle aire, une affectation industrielle de type A et/ou D.</p>

Étapes : • Action sporadique • Court terme • Moyen terme • Long terme • Conformité (concordance SADR / plan et règlements d'urbanisme municipaux).

**OS-B3.3 Selon une finalité d'harmonisation des usages et de protection de l'environnement, gérer les contraintes à l'occupation du sol d'origine anthropique de notre territoire (suite);**

Le plan d'affectation des sols des municipalités devra reprendre la délimitation de ces aires d'affectations alors que les dispositions qui en découlent devront être intégrées au sein de leurs règlements.

**OS-B3.3.2 (N, O) •**

Le chapitre 5 du document complémentaire précise les dispositions applicables en cette matière.

Les éléments abordés sont les suivants :

- ➔ axes susceptibles de générer des risques à l'égard de la sécurité, de la santé et du bien-être général (réseau routier et ferroviaire);
- ➔ cohabitation des usages;
- ➔ terrains contaminés;
- ➔ réseaux énergétiques;
- ➔ carrières et sablières;
- ➔ dépôts de neiges usées;
- ➔ équipements relatifs à la gestion des matières résiduelles et dangereuses;
- ➔ stations d'épuration des eaux usées (étangs aérés);
- ➔ éoliennes et parcs d'éoliennes.

La carte 11.3 localise les principales sources de contrainte à l'occupation du sol d'origine anthropique sur le territoire de la MRC de L'Assomption (Réf : chapitre 11, partie 1 du SADR).

Les municipalités devront également localiser et décrire les principaux éléments de contraintes à l'occupation du sol d'origine anthropique de leur territoire au sein de leur plan d'urbanisme.

De plus, la section 4 du chapitre 7 du document complémentaire définit les usages prohibés.

Étapes : • Action sporadique • Court terme • Moyen terme • Long terme • Conformité (concordance SADR / plan et règlements d'urbanisme municipaux).

<p><b>OS-B3.3 Selon une finalité d'harmonisation des usages et de protection de l'environnement, gérer les contraintes à l'occupation du sol d'origine anthropique de notre territoire (suite);</b></p>	<p>OS-B3.3.3 • En collaboration avec les instances concernées, mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.</p> <p>OS-B3.3.4 • En collaboration avec les instances concernées, élaboration et adoption d'un schéma de sécurité civile.</p> <p>OS-B3.3.5 (A) • • En collaboration avec les instances concernées (MRC, municipalités, MSP), mise en place d'un comité régional mixte municipal industrie afin d'intégrer la gestion des risques industriels à la démarche de planification territoriale.</p>
---	--

Étapes : • Action sporadique • Court terme • Moyen terme • Long terme • Conformité (concordance SADR / plan et règlements d'urbanisme municipaux).

**Milieu de vie / Grande orientation B4**

**« Accroître le rayonnement et le dynamisme de la culture et des attraits récréotouristiques de la MRC à l'échelle de la région métropolitaine (équipements, organismes) »**

Objectifs spécifiques (OS)	Moyens de mise en oeuvre et outils d'aménagement et de développement du territoire
<p><b>OS-B4.1 Définir et déployer l'identité régionale;</b></p>	<p>OS-B4.1.1 (A) ● ● ● Par le biais de son plan d'action, mise en oeuvre de la politique culturelle de la MRC.</p>
<p><b>OS-B4.2 Soutenir le dynamisme culturel et animer la réflexion en cette matière;</b></p>	<p>OS-B4.2.1 (A) ● ● ● Par le biais de son plan d'action, mise en oeuvre de la politique culturelle de la MRC.</p> <p>OS-B4.2.2 ● Représentation et participation actives de la MRC aux actions contenues au plan stratégique du CLD en cette matière.</p>
<p><b>OS-B4.3 Favoriser la consolidation et la mise en place d'équipements et d'infrastructures à vocation récréotouristique;</b></p>	<p>OS-B4.3.1 (N) ● Intégration, par les municipalités, des critères pour la localisation de nouvelles installations publiques, notamment culturelles, dont la portée dépasse le cadre régional, définies à la section 6 du chapitre 7 du document complémentaire.</p>

Étapes : ● Action sporadique ● Court terme ● Moyen terme ● Long terme ● Conformité (concordance SADR / plan et règlements d'urbanisme municipaux).

<p><b>OS-B4.3 Favoriser la consolidation et la mise en place d'équipements et d'infrastructures à vocation récréotouristique (suite);</b></p>	<p>OS-B4.3.2 ● ● ● ●</p> <p>Maintien du sentier de motoneige Trans-Québec sur notre territoire dans le respect des dispositions applicables dans le domaine du transport hors route.</p>
<p><b>OS-B4.4 Mettre en valeur et développer, au sein de l'espace régional et métropolitain, des produits touristiques d'appel afin d'accroître notre visibilité auprès des marchés et des clientèles cibles;</b></p>	<p>OS-B4.4.1 (A) ● ● ● ●</p> <p>Par le biais de son plan d'action, mise en œuvre de la politique culturelle de la MRC.</p> <p>OS-B4.4.2 (A) ●</p> <p>En collaboration avec le CLD, les municipalités et la CMM, développer les attraits et les circuits touristiques et thématiques en lien avec la Route verte, la Route bleue, le Chemin du Roy et nos territoires d'intérêt historique et esthétique, dont nos composantes paysagères.</p> <p>Quant aux circuits thématiques, la MRC dispose d'un corpus patrimonial intéressant dont les possibilités demeurent variées à savoir : le patrimoine agricole, domestique, industriel, moderne, paysager et religieux.</p> <p>Le but de ce moyen d'action est de favoriser le maillage et la mise en réseau des composantes de notre offre touristique.</p>
<p><b>OS-B4.5 Favoriser l'accessibilité visuelle et physique des citoyens aux plans d'eau de la MRC dans le respect de leurs composantes, et ce, dans une perspective de mise en valeur de la trame bleue de la MRC et du Grand Montréal.</b></p>	<p>OS-B4.5.1 (A) ●</p> <p>Mise en place et développement, par la MRC et ses partenaires locaux, en collaboration avec la CMM, d'un tronçon de la Route bleue sur notre territoire.</p> <p>OS-B4.5.2 (A) ●</p> <p>En collaboration avec nos partenaires, dont nos municipalités et le CLD, mise en valeur et développement de circuits récréotouristiques sur les îles du fleuve Saint-Laurent et les cours d'eau de la MRC.</p>

Étapes : ● Action sporadique ● Court terme ● Moyen terme ● Long terme ● Conformité (concordance SADR / plan et règlements d'urbanisme municipaux).

***OS-B4.5 Favoriser l'accessibilité visuelle et physique des citoyens aux plans d'eau de la MRC dans le respect de leurs composantes et ce, dans une perspective de mise en valeur de la trame bleue de la MRC et du Grand Montréal (suite).***

OS-B4.5.3 (A) •

Inciter et appuyer les municipalités à développer des projets de mise en valeur intégrée des rives de nos cours d'eau (parc riverain, baignade, mise à l'eau d'embarcations légères, activités récréatives en rive, aire d'accostage, etc.).

Étapes : • Action sporadique • Court terme • Moyen terme • Long terme • Conformité (concordance SADR / plan et règlements d'urbanisme municipaux).

## Thème C Niveau de vie

Dimension économique du développement durable

### Grande orientation C1

*« Favoriser la **mobilité** et la **fluidité** du transport des **biens** et des **personnes** sur l'ensemble de notre territoire et vers l'extérieur de ce dernier »*

Objectifs spécifiques (OS)	Moyens de mise en oeuvre et outils d'aménagement et de développement du territoire
<b>OS-C1.1 Identification et classification du réseau routier régional et métropolitain;</b>	<p>OS-C1.1.1 (O) •</p> <p>Hiérarchisation du réseau routier régional (Réf : carte 5.1, chapitre 5, partie 1 du SADR), identification du réseau routier d'intérêt métropolitain (Réf : carte 5.1, chapitre 5, partie 1 du SADR) et identification des points conflictuels en transport (Réf : carte 5.3, chapitre 5, partie 1 du SADR).</p> <p>Le plan d'urbanisme des municipalités doit comprendre une identification et une description de ces éléments.</p>
<b>OS-C1.2 Identification d'un réseau de transport des biens;</b>	<p>OS-C1.2.1 (O) •</p> <p>Identification d'un réseau de camionnage adapté aux besoins et aux caractéristiques des milieux urbains et ruraux de notre MRC (Réf : carte 5.2, chapitre 5, partie 1 du SADR).</p> <p>Le plan d'urbanisme des municipalités doit comprendre une identification et une description de cet élément.</p>

Étapes : • Action sporadique • Court terme • Moyen terme • Long terme • Conformité (concordance SADR / plan et règlements d'urbanisme municipaux).



<p><b>OS-C1.3 Maintenir et optimiser le réseau routier afin d'assurer l'efficacité des déplacements et la sécurité de tous les usagers;</b></p>	<p>OS-C1.3.1 (A) •</p> <p>La MRC veillera, auprès des instances concernées, à l'apport d'ajustements mineurs et de correctifs au réseau routier ainsi que la dotation de nouvelles infrastructures de transport, le cas échéant. La section 5.3 du chapitre 5 de la première partie du schéma décrit ces modalités.</p>
<p><b>OS-C1.4 Ajuster, bonifier et promouvoir l'offre en transport collectif à l'échelle de notre territoire et vers l'extérieur de ce dernier, dont le Grand Montréal;</b></p>	<p>OS-C1.4.1 (O) •</p> <p>Identification des corridors de transport collectif (régional et métropolitain) et des points focaux sous-jacents. Les cartes 5.4 (Réf : chapitre 5, partie 1 du SADR) et 14.1 (Réf : chapitre 14, partie 2 du SADR) illustrent ces composantes.</p> <p>Le plan d'urbanisme des municipalités doit comprendre une identification et une description de ces éléments.</p> <p>OS-C1.4.2 •</p> <p>Participation de la MRC à la planification annuelle et stratégique du Réseau de transport collectif régional (RTCR) de la MRC de L'Assomption, et ce, sur la base de la <i>Politique québécoise du transport collectif</i>.</p> <p>OS-C1.4.3 (A) • •</p> <p>En concertation avec les instances concernées, mise en place d'un train de banlieue sur notre territoire et optimisation de son rôle intermodale et structurant.</p> <p>OS-C1.4.4 (A) • •</p> <p>Prévoir des cases privilégiées pour les véhicules avec passagers dans les stationnements incitatifs et aux gares ainsi que favoriser l'aménagement de voies réservées (autobus et covoiturage) sur les axes de l'autoroute 40 et de la Notre-Dame aux abords du pont Le Gardeur (Repentigny) (Réf : chapitre 5, partie 1 du SADR et carte 14.1 (chapitre 14, partie 2 du SADR).</p>

Étapes : • Action sporadique • Court terme • Moyen terme • Long terme • Conformité (concordance SADR / plan et règlements d'urbanisme municipaux).

**OS-C1.5 Favoriser un aménagement intégré des infrastructures de transport;**

OS-C1.5.1 (N, I, A) •

Le plan et les règlements d'urbanisme des municipalités devront intégrer les dispositions relatives à l'aménagement intégré des infrastructures de transport. La section 1 du chapitre 7 du document complémentaire précise les modalités en cette matière. Cette intégration devra donc s'appuyer sur les éléments structurants identifiés aux cartes 5.1 et 5.4 du chapitre 5 de la partie 1 du SADR.

En ce sens, de concert avec le RTCR, la MRC pourrait élaborer un plan de transport doté d'une vision régionale en cette matière et ainsi participer à l'atteinte de l'objectif métropolitain de hausser à 30 % la part modale des déplacements effectués en transport collectif.

Étapes : • Action sporadique • Court terme • Moyen terme • Long terme • Conformité (concordance SADR / plan et règlements d'urbanisme municipaux).

**Niveau de vie / Grande orientation C2**

**« Maintenir et consolider les noyaux d'emplois de notre territoire, et ce, dans une perspective du polycentrisme économique du Grand Montréal »**

Objectifs spécifiques (OS)	Moyens de mise en œuvre et outils d'aménagement et de développement du territoire
<p><b>OS-C2.1 Maintenir et favoriser le dynamisme, l'attractivité et la compétitivité de nos pôles d'emplois au sein de notre région d'influence et du Grand Montréal;</b></p>	<p><b>OS-C2.1.1 (O, N) •</b>            Grandes affectations du territoire (Réf : chapitre 15, partie 2, SADR) et identification des pôles commerciaux et industriels de la MRC, notamment les pôles commerciaux à portée métropolitaine (Réf : cartes 4.1 (chapitre 4, partie 1 du SADR) et 14.1 (chapitre 14, partie 2 du SADR)).</p> <p>Le plan d'affectation des sols des municipalités devra reprendre la délimitation de ces aires d'affectations alors que les dispositions qui en découlent devront être intégrées au sein de leurs règlements.</p> <p><b>OS-C2.1.2 (O) •</b>            Le schéma requiert la prise en compte des pôles générateurs de déplacements, dont les pôles commerciaux et industriels, en matière de planification intégrée des infrastructures de transport (rappel OS-C1.5.1) (Réf : section 1 du chapitre 7 du document complémentaire et carte 5.4 (Réf : chapitre 5, partie 1 du SADR)).</p> <p>Le plan d'urbanisme des municipalités doit comprendre une identification et une description de ces éléments.</p>

Étapes : • Action sporadique • Court terme • Moyen terme • Long terme • Conformité (concordance SADR / plan et règlements d'urbanisme municipaux).

<p><b>OS-C2.2 Favoriser la concertation des forces vives du milieu afin d'assurer la relève et la formation de la main-d'œuvre locale;</b></p>	<p>OS-C2.2.1 (A) • Appuyer toute initiative de ses partenaires, dont le CLD, la Commission scolaire et le Centre local d'emploi, visant l'employabilité et l'attractivité du capital humain au sein de notre territoire.</p>
<p><b>OS-C2.3 Créer un environnement économique propice au développement de l'entrepreneuriat et de projets structurants et créateurs de richesses;</b></p>	<p>OS-C2.3.1 (A) • À l'échelle régionale, évaluer, en collaboration avec le CLD, l'opportunité d'analyser le potentiel d'accueil et de création d'un centre d'affaires et de services;</p> <p>OS-C2.3.2 (A) • En collaboration avec le CLD, définir une vision et un concept de développement industriel à l'échelle de la MRC afin de contribuer à l'attractivité et à la compétitivité du Grand Montréal.</p>
<p><b>OS-C2.4 S'assurer de la capacité d'accueil de nos municipalités eu égard au renouvellement de la main-d'œuvre prévisible au sein des entreprises de notre territoire;</b></p>	<p>OS-C2.4.1 (A) • • • Le choix des instruments et des outils de gestion de l'urbanisation permettra l'atteinte d'un tel objectif. Les grandes orientations D1 et D3 traitent davantage de ces aspects.</p>

Étapes : • Action sporadique • Court terme • Moyen terme • Long terme • Conformité (concordance SADR / plan et règlements d'urbanisme municipaux).

**Niveau de vie / Grande orientation C3**

**« Optimiser et dynamiser les pôles commerciaux existants afin d'accroître leur attractivité et leur compétitivité à l'échelle régionale et métropolitaine »**

Objectifs spécifiques (OS)	Moyens de mise en oeuvre et outils d'aménagement et de développement du territoire
<p><b>OS-C3.1 Favoriser la complémentarité, la mixité et l'équilibre de l'offre commerciale au sein de la MRC de façon à créer un ensemble de pôles commerciaux cohérents et attrayants au sein de notre région d'influence et du Grand Montréal;</b></p>	<p>OS-C3.1.1 • Représentation et participation actives de la MRC aux actions contenues au plan stratégique du CLD en cette matière.</p> <p>OS-C3.1.2 (I, O, A) • Le schéma requiert l'intégration au plan d'urbanisme des municipalités, d'une orientation, d'objectifs et de moyens d'action visant la gestion de leur développement commercial, et ce, sur la base des pôles identifiés à la carte 4.1 (Réf : chapitre 4, partie 1 du SADR) et du concept d'organisation spatiale (Réf : carte 14.1, chapitre 14, partie 2, SADR).</p> <p>Le plan d'urbanisme devra également comprendre l'identification et la description des pôles commerciaux, de même qu'une réflexion stratégique en matière de développement commercial.</p> <p>Cette réflexion pourra notamment s'initier sur la base des principaux constats et recommandations de l'étude sur le potentiel commercial de la MRC de L'Assomption (2008) et peut aborder l'un ou l'autre des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ vision de la municipalité en matière de développement commercial;</li> <li>➔ gestion de la mixité commerciale au sein des pôles existants;</li> <li>➔ concentration des commerces dans les pôles existants;</li> </ul>

Étapes : • Action sporadique • Court terme • Moyen terme • Long terme • Conformité (concordance SADR / plan et règlements d'urbanisme municipaux).

<p><b>OS-C3.1 Favoriser la complémentarité, la mixité et l'équilibre de l'offre commerciale au sein de la MRC de façon à créer un ensemble de pôles commerciaux cohérents et attrayants au sein de notre région d'influence et du Grand Montréal (suite);</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ définition de pôles ou secteurs commerciaux à revitaliser ou requalifier;</li> <li>➔ définition de critères de localisation, d'implantation, de construction, d'architecture, d'aménagement paysager et d'affichage dans les règlements d'urbanisme et relatifs aux pôles commerciaux;</li> <li>➔ gérer les commerces hors ensemble (zonage, usage, contingentement);</li> <li>➔ évaluation des impacts relatifs à la fluidité et à la sécurité des échanges avec le réseau routier supérieur et à sa capacité de les gérer des nouveaux projets commerciaux de grande surface;</li> <li>➔ conception de projet intégré avec composante commerciale, notamment dans les secteurs centraux et les noyaux villageois.</li> <li>➔ favoriser une planification intégrée de l'aménagement et du réseau de transport collectif.</li> </ul> <p>Rappel de l'objectif spécifique OS-C2.1.2 relatif à la prise en compte des pôles générateurs de déplacements, dont les pôles commerciaux, en matière de planification intégrée des infrastructures de transport.</p>
<p><b>OS-C3.2 Favoriser la revitalisation des artères commerciales traditionnelles;</b></p>	<p>OS-C3.2.1 (A) •</p> <p>Appui de la MRC aux initiatives et mesures municipales et du CLD portant sur la revitalisation des artères commerciales et l'aménagement des accès aux centres-villes ou aux noyaux villageois (programme d'aide, projet commun, stratégie, etc.).</p>

Étapes : • Action sporadique • Court terme • Moyen terme • Long terme • Conformité (concordance SADR / plan et règlements d'urbanisme municipaux).

**Niveau de vie / Grande orientation C4**

**« Optimiser et dynamiser les pôles industriels afin d'accroître leur attractivité et leur compétitivité à l'échelle régionale et métropolitaine, et ce, tant pour les pôles industriels existants que pour les nouveaux secteurs industriels à planifier »**

Objectifs spécifiques (OS)	Moyens de mise en oeuvre et outils d'aménagement et de développement du territoire
<p><b>OS-C4.1 Offrir un aménagement du territoire qui soutient le développement industriel de notre MRC (pôles industriels existants et nouveaux secteurs industriels à planifier);</b></p>	<p>OS-C4.1.1 (O, I, N) • Rappel des moyens préconisés aux objectifs spécifiques OS-C1.2 (transport des biens), OS-C1.3 (efficacité du réseau routier), OS-C1.5 (aménagement intégré des infrastructures de transport) et au niveau de la grande orientation C2 (maintien et consolidation des noyaux d'emplois de notre territoire).</p> <p>OS-C4.1.2 (O, N) • Grandes affectations industrielles du territoire et grille de compatibilité des usages (Réf : chapitre 15, partie 2 du SADR).</p> <p>Le plan d'affectation des sols des municipalités devra reprendre la délimitation de ces aires d'affectations alors que les dispositions qui en découlent devront être intégrées au sein de leurs règlements.</p> <p>De plus, la section 2 du chapitre 7 du document complémentaire précise certaines exigences spécifiques aux parcs industriels.</p>

Étapes : • Action sporadique • Court terme • Moyen terme • Long terme • Conformité (concordance SADR / plan et règlements d'urbanisme municipaux).

<p><b>OS-C4.1 Offrir un aménagement du territoire qui soutient le développement industriel de notre MRC (pôles industriels existants et nouveaux secteurs industriels à planifier) (suite);</b></p>	<p>OS-C4.1.3 (I, O) • Le schéma requiert l'intégration au plan d'urbanisme des municipalités, d'une orientation, d'objectifs et de moyens d'action visant la consolidation des pôles industriels identifiés à la carte 4.1 (Réf : chapitre 4, partie 1 du SADR), et ce, en lien avec le concept d'organisation spatiale (Réf : carte 14.1, chapitre 14, partie 2 du SADR).</p> <p>Le plan d'urbanisme devra également comprendre l'identification et la description des pôles industriels.</p> <p>OS-C4.1.4 • Représentation et participation actives de la MRC aux actions contenues au plan stratégique du CLD en cette matière.</p> <p>OS-C4.1.5 (A) • Rappel du moyen d'action OS-C2.3.2 quant à l'élaboration, de concert avec le CLD, d'une vision de développement industriel à l'échelle de la MRC.</p>
<p><b>OS-C4.2 Favoriser l'implantation et le regroupement d'activités connexes et compatibles à l'intérieur des pôles industriels;</b></p>	<p>OS-C4.2.1 (O, N) • Affectations industrielles du territoire et grille de compatibilité des usages (Réf : chapitre 15, partie 2 du SADR).</p> <p>Le plan d'affectation des sols des municipalités devra reprendre la délimitation de ces aires d'affectations alors que les dispositions qui en découlent devront être intégrées au sein de leurs règlements.</p> <p>La section 2 du chapitre 7 du document complémentaire précise certaines exigences spécifiques aux parcs industriels.</p> <p>OS-C4.2.2 • Représentation et participation actives de la MRC aux actions contenues au plan stratégique du CLD en cette matière.</p>

Étapes : • Action sporadique • Court terme • Moyen terme • Long terme • Conformité (concordance SADR / plan et règlements d'urbanisme municipaux).



**OS-C4.3 Soutenir les projets liés au développement bioalimentaire et à la biologie végétale et horticole;**

**OS-C4.3.1 (O, N) •**

Affectations industrielles du territoire et grille de compatibilité des usages (Réf : chapitre 15, partie 2 du SADR).

Le plan d'affectation des sols des municipalités devra reprendre la délimitation de ces aires d'affectations alors que les dispositions qui en découlent devront être intégrées au sein de leurs règlements.

La section 2 du chapitre 7 du document complémentaire précise certaines exigences spécifiques aux parcs industriels.

**OS-C4.3.2 •**

Représentation et participation actives de la MRC aux actions contenues au plan stratégique du CLD en cette matière.

Étapes : • Action sporadique • Court terme • Moyen terme • Long terme • Conformité (concordance SADR / plan et règlements d'urbanisme municipaux).

## Thème D

# Gestion rationnelle des composantes urbaines et rurales de la MRC de L'Assomption

Vision globale des dimensions du développement durable

### Grande orientation D1

« *Consolider et optimiser les périmètres d'urbanisation existants* »

Objectifs spécifiques (OS)	Moyens de mise en œuvre et outils d'aménagement et de développement du territoire
<p><b>OS-D1.1 Harmoniser les grandes affectations du sol à l'échelle de la MRC;</b></p>	<p>OS-D1.1.1 (O, N) • Intégration, par les municipalités, des modalités relatives aux grandes affectations du territoire et à la grille de compatibilité des usages (Réf : chapitre 15, partie 2 du SADR).</p> <p>Le plan d'affectation des sols des municipalités devra reprendre la délimitation de ces aires d'affectations alors que les dispositions qui en découlent devront être intégrées au sein de leurs règlements.</p> <p>OS-D1.1.2 (N) • Intégration aux règlements d'urbanisme des municipalités, des dispositions de la section 4 du chapitre 7 du document complémentaire qui traite des usages prohibés.</p>
<p><b>OS-D1.2 Concentrer et structurer l'urbanisation à l'échelle de la MRC;</b></p>	<p>OS-D1.2.1 (O, I, N) • Identification du périmètre d'urbanisation conforme aux limites de la zone blanche (Réf : carte 6.6, chapitre 6, partie 1 du SADR). Ces périmètres correspondent, pour les municipalités de Charlemagne, Repentigny, L'Assomption et Saint-Sulpice, au périmètre métropolitain défini au critère 1.6.1 du PMAD de la CMM.</p>

Étapes : • Action sporadique • Court terme • Moyen terme • Long terme • Conformité (concordance SADR / plan et règlements d'urbanisme municipaux).

**OS-D1.2 Concentrer et structurer l'urbanisation à l'échelle de la MRC (suite);**

Le plan d'urbanisme des municipalités devra intégrer les limites des périmètres d'urbanisation définies à la carte 6.6 (Réf : chapitre 6, partie 1, SADR).

Pour la MRC de L'Assomption (Réf : chapitre 6, partie 1 du SADR), l'ensemble de ses périmètres d'urbanisation constituent des « territoires voués à l'urbanisation optimale de l'espace », et ce, tel que défini au critère 1.2.2 du PMAD de la CMM.

Concentration des usages urbains à l'intérieur des périmètres d'urbanisation (Réf : grandes affectations urbaine et industrielle – chapitre 15, partie 2, SADR).

Intégration, aux règlements d'urbanisme des municipalités, des modalités de la section 6 du chapitre 7 du document complémentaire relatives à l'occupation de l'espace urbain

Plus particulièrement, la planification détaillée et les normes de densité élevées exigées aux points d'accès du réseau structurant de transport collectif métropolitain (Réf : aires TOD, a. 219, tableau 26, section 6, chapitre 7 du document complémentaire) permettent à la MRC de contribuer à l'atteinte de l'objectif métropolitain d'orienter 40 % des nouveaux ménages à proximité des transports en commun métropolitains.

**OS-D1.2.2 (O) •**

Le concept d'organisation spatiale du schéma identifie, notamment, les principaux pôles d'activités (commercial, industriel et d'emplois) et les axes dominants de transport (biens et personnes) (Réf : chapitre 14, partie 2 du SADR).

Ce concept met en évidence, entre autres, la consolidation de nos espaces urbains, et ce, tout en favorisant l'aménagement intégré de nos infrastructures de transport (Réf : objectif OS-C1.5).

Le concept d'organisation spatiale des municipalités devra refléter les éléments du concept régional.

Étapes : • Action sporadique • Court terme • Moyen terme • Long terme • Conformité (concordance SADR / plan et règlements d'urbanisme municipaux).

<p><b>OS-D1.2 Concentrer et structurer l'urbanisation à l'échelle de la MRC (suite);</b></p>	<p><b>OS-D1.2.3 (N) •</b> Intégration aux règlements d'urbanisme des municipalités de l'obligation relative à l'implantation des deux services (aqueduc et égout) à l'intérieur des périmètres d'urbanisation (Réf : section 3 du chapitre 7 du document complémentaire).</p> <p><b>OS-D1.2.4 (N) •</b> Intégration aux règlements des municipalités, des conditions particulières aux aires d'affectation « Habitation de basse densité » localisées en zone blanche (hors périmètre d'urbanisation) (Réf : section 7, chapitre 7, document complémentaire).</p> <p><b>OS-D1.2.5 (N) •</b> Intégration, aux règlements d'urbanisme des municipalités, des dispositions applicables au contrôle relatif à l'ouverture de nouvelles rues hors périmètre urbain (Réf : chapitre 2 du document complémentaire) et au contrôle de l'aménagement de rues au sein de l'aire d'affectation habitation basse densité et rurale (Réf : chapitre 3, document complémentaire).</p>
<p><b>OS-D1.3 Optimiser l'occupation de l'espace urbain (développement et redéveloppement).</b></p>	<p><b>OS-D1.3.1 (N, I, O, A) •</b> Le plan et les règlements d'urbanisme des municipalités devront comprendre les éléments contenus au document complémentaire en matière d'occupation de l'espace urbain (Réf : section 6, chapitre 7 du document complémentaire).</p> <p>Les éléments abordés demeurent les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ critères d'évaluation des projets de développement ou de redéveloppement;</li> <li>➔ densité minimale et modalité de gestion de la densité : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ densité TOD et hors TOD;</li> </ul> </li> </ul>

Étapes : • Action sporadique • Court terme • Moyen terme • Long terme • Conformité (concordance SADR / plan et règlements d'urbanisme municipaux).

**OS-D1.3 Optimiser l'occupation de l'espace urbain (développement et redéveloppement) (suite).**

- densité au sein des corridors de transport collectif d'intérêt métropolitain;
- densité minimale pour projet de redéveloppement.
- ⇒ planification détaillée et critères d'aménagement des points d'accès au réseau structurant de transport collectif métropolitain (gares de train de banlieue et terminus d'autobus);
- ⇒ requalification et revitalisation d'anciens secteurs ou sites;
- ⇒ critères applicables lors de la modification ou de la révision des périmètres d'urbanisation.

Ces éléments, en sus de ceux prescrits à la section 1 du chapitre 7 du document complémentaire (aménagement intégré des infrastructures de transport), constituent les moyens privilégiés par la MRC afin d'optimiser le plein potentiel de l'ensemble de ses périmètres d'urbanisation.

Étapes : • Action sporadique • Court terme • Moyen terme • Long terme • Conformité (concordance SADR / plan et règlements d'urbanisme municipaux).

## Gestion rationnelle / Grande orientation D2

**« En tenant compte des particularités de notre milieu agricole, favoriser le développement d'une agriculture durable »**

Objectifs spécifiques (OS)	Moyens de mise en oeuvre et outils d'aménagement et de développement du territoire
<p><b>OS-D2.1 Maintenir le dynamisme des exploitations et des activités agricoles et favoriser une occupation optimale de la zone agricole permanente;</b></p>	<p><b>OS-D2.1.1 (O, N) •</b> Grandes affectations en zone agricole et grille de compatibilité des usages (Réf : chapitre 15, partie 2, SADR).</p> <p>La sous-section 5.2 du chapitre 6 du document complémentaire précise les conditions particulières relatives aux usages et constructions non agricoles en zone agricole.</p> <p>Le plan d'affectation des sols des municipalités devra reprendre la délimitation de ces aires d'affectations alors que les dispositions qui en découlent devront être intégrées au sein de leurs règlements.</p> <p><b>OS-D2.1.2 (O, I, N) •</b> Rappel du moyen d'action OS-D1.2.1 en matière d'identification de ses périmètres d'urbanisation et de concentration des usages urbains à l'intérieur de ces derniers.</p> <p><b>OS-D2.1.3 (A) • • •</b> Dans le respect du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>, en vigueur sur le territoire de la MRC, et des objectifs de protection des milieux naturels, la MRC veillera à favoriser l'augmentation de la superficie de terres en culture afin de contribuer à l'objectif du PMAD (critère 1.3.1, CMM, 2011a).</p>

Étapes : • Action sporadique • Court terme • Moyen terme • Long terme • Conformité (concordance SADR / plan et règlements d'urbanisme municipaux).

<p><b>OS-D2.2 Favoriser la multifonctionnalité et l'innovation en agriculture et agroalimentaire;</b></p>	<p>OS-D2.2.1 (A) ● ● ●          Définir une démarche qui favorisera le dialogue régulier entre la MRC, le CCA, le CLD et les agriculteurs.</p> <p>OS-D2.2.2 (A) ●          En concertation avec ses partenaires, dont le milieu agricole et le CLD, doter la MRC d'un outil de mise en valeur de la zone agricole tel que suggéré dans le PMAD (critère 1.6.2, CMM, 2011a).</p>
<p><b>OS-D2.3 Favoriser une cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles en zone verte de même qu'au niveau de l'interface entre les périmètres d'urbanisation et ladite zone verte;</b></p>	<p>OS-D2.3.1 (N) ●          Intégration aux règlements d'urbanisme des municipalités des conditions particulières relatives aux usages et constructions non agricoles en zone agricole (Réf : sous-section 5.2 du chapitre 6 du document complémentaire).</p> <p>Notion d'immeuble protégé au chapitre 6 du document complémentaire du SADR.</p> <p>OS-D2.3.2 (N) ●          Intégration aux règlements d'urbanisme des municipalités, des mesures relatives à la gestion des odeurs inhérentes aux activités agricoles et aux distances séparatrices (Réf : sections 1 et 2 du chapitre 6 du document complémentaire).</p> <p>OS-D2.3.3 (N) ●          Intégration aux règlements d'urbanisme des municipalités, des mesures relatives aux établissements à forte charge d'odeur et au contingentement des nouvelles unités d'élevage porcin et l'épandage des déjections animales (Réf : section 3 du chapitre 6 du document complémentaire).</p>

Étapes : ● Action sporadique ● Court terme ● Moyen terme ● Long terme ● Conformité (concordance SADR / plan et règlements d'urbanisme municipaux).

<p><b>OS-D2.3 Favoriser une cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles en zone verte de même qu’au niveau de l’interface entre les périmètres d’urbanisation et ladite zone verte (suite);</b></p>	<p>OS-D2.3.4 (N) •</p> <p>Intégration aux règlements d’urbanisme des municipalités, des modalités relatives à la gestion des autorisations (CPTAQ) et des droits acquis relatifs aux usages et aux constructions non agricoles en zone agricole (Réf : sous-section 5.1 du chapitre 6 du document complémentaire).</p> <p>OS-D2.3.5 (N) •</p> <p>Intégration aux règlements d’urbanisme des municipalités, des dispositions de la décision de la CPTAQ relative à la demande à portée collective (volet 1 de l’article 59 de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i>) à l’égard des îlots déstructurés en zone agricole.</p> <p>Ces dispositions sont présentées à la section 4 et la sous-section 5.2 du chapitre 6 du document complémentaire. La délimitation des îlots déstructurés se retrouve à l’annexe A-1 du SADR.</p>
<p><b>OS-D2.4 Favoriser le développement de l’agrotourisme en zone agricole et la mise en marché des productions locales et du terroir sans compromettre le développement des activités agricoles conventionnelles;</b></p>	<p>OS-D2.4.1 (N) •</p> <p>Intégration aux règlements d’urbanisme des municipalités, des dispositions relatives à la gestion des usages complémentaires à l’agriculture en zone agricole, grille de compatibilité des usages (Réf : chapitre 15 de la partie 2 du SADR).</p> <p>De plus, la sous-section 5.2 du chapitre 6 du document complémentaire précise les conditions particulières relatives aux usages et constructions non agricoles en zone agricole.</p> <p>OS-D2.4.2 (A) • • •</p> <p>Mettre en œuvre les actions de l’outil de mise en valeur de la zone agricole à ce sujet.</p> <p>OS-D2.4.3 •</p> <p>Représentation et participation actives de la MRC aux actions contenues au plan stratégique du CLD en cette matière.</p>

Étapes : • Action sporadique • Court terme • Moyen terme • Long terme • Conformité (concordance SADR / plan et règlements d’urbanisme municipaux).



**OS-D2.5 Favoriser la pratique d'une agriculture qui contribue à la conservation des ressources (eau, air, sol, faune, flore) et des milieux naturels;**

OS-D2.5.1 (N) •

Application et suivi, par les municipalités, des mesures réglementaires relatives à la préservation du couvert forestier, des milieux humides et de la ressource « eau » (Réf : chapitres 4 (dispositions relatives aux rives, littoral et plaines inondables), 8 (dispositions relatives aux points de captage des eaux, aux excavations et aux aquifères) et 9 (dispositions relatives au couvert forestier et aux milieux humides) du document complémentaire).

Rappel des moyens préconisés aux grandes orientations A1 (eau), A2 (milieux sensibles) et A3 (couvert forestier).

OS-D2.5.2 (A) • • •

Mettre en œuvre les dispositions de l'outil de mise en valeur de la zone agricole en cette matière.

Étapes : • Action sporadique • Court terme • Moyen terme • Long terme • Conformité (concordance SADR / plan et règlements d'urbanisme municipaux).

**Gestion rationnelle / Grande orientation D3**

**« Gérer l'agrandissement de nos périmètres d'urbanisation selon une perspective métropolitaine et sur la base de nos besoins »**

Objectifs spécifiques (OS)	Moyens de mise en oeuvre et outils d'aménagement et de développement du territoire
<p><b>OS-D3.1 Maintenir la compacité et la contiguïté des périmètres urbains en gérant l'urbanisation des nouveaux secteurs en périphérie des espaces urbanisés et desservis par des services et des infrastructures;</b></p>	<p><b>OS-D3.1.1 (N) •</b>            Le schéma fixe une densité minimale applicable à chaque territoire municipal pour tout nouveau projet de développement ou de redéveloppement résidentiel. Les règlements d'urbanisme des municipalités devront intégrer les dispositions de la section 6 du chapitre 7 du document complémentaire. Cette section présente, entre autres, les modalités d'application relatives aux densités et leur gestion.</p> <p><b>OS-D3.1.2 (O, N, I) •</b>            Le schéma préconise un développement urbain en lien avec les infrastructures et équipements de transport collectif à grande capacité.</p> <p>Les sections 1 et 6 du chapitre 7 du document complémentaire décrivent, notamment, les modalités applicables à un tel concept. Voir également la carte 14.1 relative à l'organisation spatiale de la MRC (Réf : chapitre 14, partie 2 du SADR).</p> <p>Le plan et les règlements d'urbanisme des municipalités devront intégrer ces éléments.</p>

Étapes : • Action sporadique • Court terme • Moyen terme • Long terme • Conformité (concordance SADR / plan et règlements d'urbanisme municipaux).

**OS-D3.1 Maintenir la compacité et la contiguïté des périmètres urbains en gérant l'urbanisation des nouveaux secteurs en périphérie des espaces urbanisés et desservis par des services et des infrastructures (suite);**

OS-D3.1.3 (A) • •

Sur la base de nos besoins et du concept d'aire de marché, convenir de périmètres urbains révisés en fonction du contexte régional et métropolitain.

La section 6 du chapitre 7 du document complémentaire présente des critères de performance applicables à toute éventuelle demande de modification de la limite d'un périmètre d'urbanisation, dont le respect des critères et principes applicables à l'agrandissement du périmètre métropolitain, et ce, tel que défini aux critères 1.6.1 et 1.6.2 du PMAD de la CMM.

OS-D3.1.4 (A) • •

Afin de régulariser une problématique d'ordre sanitaire et d'accessibilité au sein d'un quartier résidentiel de la Paroisse de L'Épiphanie (HBD-2), convenir, dans une première étape et suite aux études pertinentes, de la solution technique optimale entre les instances concernées (MRC, municipalité, MAMROT et citoyens).

En fonction des conclusions des études visant à identifier la solution technique optimale, et d'une analyse des impacts du projet sur la gestion de l'urbanisation, les infrastructures et services et les équipements publics, la MRC appuierait une approche d'aménagement et de développement prévoyant la création d'un nouveau périmètre d'urbanisation au sein de l'aire d'affectation HBD-2 et RUR-2 (rurale) de la paroisse de L'Épiphanie.

Afin d'assurer l'intégration des milieux naturels sensibles à cette solution globale, une superficie minimale de 30 % du nouveau territoire voué à l'urbanisation devra être conservée en espaces verts et inclure, par le fait même, tous les milieux humides existants et les zones à risque de glissement de terrain.

Étapes : • Action sporadique • Court terme • Moyen terme • Long terme • Conformité (concordance SADR / plan et règlements d'urbanisme municipaux).

***OS-D3.2 S'assurer de la compatibilité et de la cohabitation des affectations et des usages sur le territoire;***

OS-D3.2.1 (O, N) •

Par le biais des grandes affectations du territoire et de la grille de compatibilité des usages, définir la vocation des nouvelles zones à urbaniser (Réf : chapitre 15, partie 2 du SADR).

Étapes : • Action sporadique • Court terme • Moyen terme • Long terme • Conformité (concordance SADR / plan et règlements d'urbanisme municipaux).

**Gestion rationnelle / Grande orientation D4**

**« Promouvoir le développement urbain durable au sein de nos collectivités et la mise en valeur de nos ressources énergétiques dans le respect des composantes de notre territoire »**

Objectifs spécifiques (OS)	Moyens de mise en œuvre et outils d'aménagement et de développement du territoire
<p><b>OS-D4.1 Promouvoir les principes du développement urbain durable au sein des projets de développement et de redéveloppement;</b></p>	<p>OS-D4.1.1 (A) ● ● ●            Regrouper et favoriser la concertation de différents acteurs œuvrant sur notre territoire (promoteurs, institutions financières, municipalités, urbanistes, architectes etc.) afin de sensibiliser, informer et inciter ces acteurs à la création de projets marqués par le concept du développement urbain durable.</p> <p>OS-D4.1.2 (A) ● ● ●            Organisation annuelle d'un évènement régional sur le développement urbain durable.</p> <p>Guidée par des particularités régionales et territoriales, la MRC de L'Assomption désire se démarquer et se positionner avantageusement sur le plan du marché immobilier. Dans ce contexte, la qualité du design urbain et de l'environnement des projets devient un incontournable quant au choix des consommateurs à l'égard de leur milieu de vie. D'autant plus que les préoccupations de la population en matière de développement durable sont de plus en plus palpables au sein des différentes sphères de la société.</p>

Étapes : ● Action sporadique ● Court terme ● Moyen terme ● Long terme ● Conformité (concordance SADR / plan et règlements d'urbanisme municipaux).

<p><b><i>OS-D4.1 Promouvoir les principes du développement urbain durable au sein des projets de développement et de redéveloppement (suite);</i></b></p>	<p>OS-D4.1.3 (A, O) • •</p> <p>Appuyer les initiatives municipales dans la réalisation de projets visant l'atteinte des principes du développement urbain durable.</p> <p>En ce sens, la MRC pourra également, en partenariat avec ses municipalités, collaborer ou participer à divers programmes soutenant les initiatives locales durables.</p> <p>La MRC souhaite également que ses municipalités intègrent, à leur plan et règlements d'urbanisme, une orientation, des objectifs et des critères visant à susciter la construction de bâtiments et de projets urbains durables. La section 5 du chapitre 7 du document complémentaire précise cette attente.</p>
<p><b><i>OS-D4.2 Gérer le développement de la filière éolienne en zone agricole dans le respect des caractéristiques du milieu agricole, naturel et bâti, des ressources paysagères ainsi que des aspirations de la population en cette matière.</i></b></p>	<p>OS-D4.2.1 (N) •</p> <p>La section 10 du chapitre 5 du document complémentaire édicte les dispositions relatives à l'implantation des éoliennes et des parcs d'éoliennes sur notre territoire.</p>

Étapes : • Action sporadique • Court terme • Moyen terme • Long terme • Conformité (concordance SADR / plan et règlements d'urbanisme municipaux).

Afin de schématiser et de conceptualiser le parti d'aménagement, le chapitre suivant présente le concept d'organisation spatiale du territoire de la MRC. À l'instar du présent chapitre, ce concept illustre les principales composantes de notre territoire sur la base de nos grands thèmes : cadre de vie; milieu de vie; niveau de vie et gestion rationnelle.